TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE

ORDONNANCE DE ROULEMENT MODIFICATIVE septembre à décembre 2024



Antony



Colombes



Asnières



Courbevoie



Boulogne-Billancourt



Puteaux



Vanves



Nanterre – extension



Nanterre – Via verde

ORDONNANCE du 30 août 2024

portant modification de l'ordonnance de roulement pour l'année 2024 septembre - décembre 2024

Nous, Benjamin DEPARIS, président du tribunal judiciaire de Nanterre,

Vu le code de l'organisation judiciaire, spécialement ses articles L 121-3, L 212-1, L 213-3, L 213-3-1, L 213-5, R 121-1 à R 121-4, R 121-37, R 212-3 à R 212-10, R 212-19-4 I, R 212-19-4 II, R 212-22 à R 212-57, R 212-59, R 212-62 à 212-64, R 213-6, R 213-9-1, R 213-10, R 213-12-1, R 222-1, R 222-2, R 222-39 à 222-41, R 213-1, R 213-7, R 213-8, R 214-2, R 251-3,

Vu les articles 50, 52-1, 83, 398 alinéa 3, 399, 523, 706-4, 706-106-1 et suivants et 712-2 du code de procédure pénale, de même que les articles D 15-4-4, D 15-4-5, D 30, et D 49-1-1 du code de procédure pénale, et les décrets n°2022-67 du 20 janvier 2022, et n°2022-236 du 24 février 2022 ;

Vu les articles L 1454-2 du code du travail, L 142-1 du code de la sécurité sociale et R 492-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret 2023-1077 du 23 novembre 2023 instituant l'article R.212-62-1 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'avis de l'assemblée générale des magistrats du siège en date du 28 juin 2024,

Fixons comme suit, à compter du 2 septembre 2024 :

- > La répartition des magistrats du siège dans les pôles, services et chambres du tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Le nombre, le jour et la nature des audiences ;

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
ORDRE DU RANG	7
DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT L'ORGAN	
JUDICIAIRE	9
DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS E	T AUX REMPLACEMENTS
	10
ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU TRIBUN	AL11
SERVICE PRESIDENTIEL	11
Poles et services	11
SECRETARIAT GENERAL	12
DELEGATIONS DU PRESIDENT DANS LES FONCTIO	NS JURIDICTIONNELLES
	13
POLE SPECIALISE VIOLENCES INTRAFAMILIALES	18
POLE CIVIL	19
Premiere Chambre Civile	21
DEUXIEME CHAMBRE CIVILE	23
POLE DE LA REPARATION DU PREJUDICE CORPOREL	25
COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTIO	DN 25
INTERETS CIVILS	25
DEUXIEME CHAMBRE CIVILE	26
TROISIEME CHAMBRE CIVILE	27
SIXIEME CHAMBRE CIVILE	28
SEPTIEME CHAMBRE CIVILE	30
HUITIEME CHAMBRE CIVILE	32
POLE DES URGENCES CIVILES ET DE L'EXECUTION	34
URGENCES CIVILES	35
CONTROLE DES EVRERTISES	27

SERVICE DU JUGE DE L'EXECUTION – 9EME CHAMBRE CIVILE	38
POLE SOCIAL ET DES ENTREPRISES	41
CONTENTIEUX DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE ET DE PROTECTION SOCIALE	42
CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL	43
Referes sociaux	43
CONTENTIEUX AU FOND	43
ELECTIONS PROFESSIONNELLES	44
DEPARTAGE PRUD'HOMAL	46
PROCEDURES COLLECTIVES	48
POLE DE LA FAMILLE	50
CHAMBRE DE L'URGENCE ET ORDONNANCES DE PROTECTION	50
Pole famille 1 – Affaires familiales	51
Pole famille 2 – Etat des personnes	54
NULLITES, FILIATION, , REQUETES, EXEQUATUR ETAT DES PERSONNES, CONTESTATION DE REFUS DE DELIVRANCE DE CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE .	
Adoptions, absence, delaissement parental, RETRAIT d'AUTORITE PARENT ETAT CIVIL, COMMISSIONS ROGATOIRES INTERNATIONALES	-
DEPLACEMENTS ILLICITES INTERNATIONAUX D'ENFANTS	55
EXEQUATUR EN MATIERE D'ETAT DES PERSONNES RELEVANT DE LA PROCEDURE ACCELEREE AU FOND :	55
OBLIGATIONS ALIMENTAIRES	55
Pole famille 3 – Patrimoine de la famille	56
Pole famille 4 – Emancipation – Delegation d'autorite parentale – Administr des biens et tutelles des mineurs – Delegation d'autorite parentale	
POLE PENAL	<u>58</u>
Pole penal 1 – Pole economique, social et environnement	60
14eme Chambre – Droit penal economique et financier et presse	60
15eme Chambre Correctionnelle – Droit penal economique, financier, et environnemental	61
17eme Chambre Correctionnelle – Droit penal du travail	62
Pole penal 2 – Pole penal general et criminalite organisee	64

11eme Chambre Correctionnelle – Delinquance Routiere	64
12EME CHAMBRE CORRECTIONNELLE – INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LI STUPEFIANTS, ARMES ET PROXENETISME	
16EME CHAMBRE – COMPARUTIONS IMMEDIATES ET URGENCES PENALES	66
18eme Chambre Correctionnelle – Atteintes aux biens et droit penal	GENERAL 67
21EME CHAMBRE CORRECTIONNELLE – CHAMBRE DE LA REGULATION PENALE. non défini.	.Erreur!Signet
POLE PENAL 3 – POLE SPECIALISE VIOLENCES INTRAFAMILIALES	69
13eme Chambre Correctionnelle – Atteintes a la famille	69
20eme Chambre Correctionnelle – Atteintes aux personnes : violence	ES
INTRAFAMILIALES ET ATTEINTES SUR MINEURS	70
Tribunal de police	71
JUGE DE L'HOMOLOGATION	72
SERVICE DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION	74
SERVICE DE L'INSTRUCTION	77
CABINETS GENERALISTES ET FINANCIERS	78
Pole des crimes seriels ou non elucides (articles 706-106-1 et suvant	's DU CPP)
	79
SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES	80
TRIBUNAL POUR ENFANTS	82
POLE DES TRIBUNAUX DE PROXIMITE	86
COORDINATION ET ADMINISTRATIONS DES CHAMBRES	86
Tribunal de proximite d'Antony	88
Tribunal de proximite d'Asnieres-sur-Seine	90
Tribunal de proximite de Boulogne-Billancourt	92
Tribunal de proximite de Colombes	94
Tribunal de proximite de Courbevoie	96
Tribunal de proximite de Puteaux	98
Tribunal de proximite de Vanves	100
SERVICES ET COMMISSIONS	102

	Magistrat coordonnateur (siège) du pôle spécialisé en matière de violences intrafamiliales (article R.212-62-1 du code de l'organisation judiciaire) :	102
	Bureau d'aide juridictionnelle	102
	Conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine	102
	Magistrats référents pour les Maisons de Justice et du Droit (art R.131-7 et R.: 42 du COJ)	
	Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel et les listes essions (article 262 et 266 du CPP)	
	Juge des victimes (décret 2007-1605 du 13 novembre 2007, article D.47-6-1 et CPP)	
	Surveillance du registre de commerce et des sociétés – surveillance du regist spécial des agents commerciaux	
	Conseil départemental de prévention de la délinquance	102
	Commission départementale d'autorisation de l'emploi des enfants dans les spectacles et professions ambulantes (article R.7124-19 du code du travail)	103
	Commission départementale de conciliation fiscale du département des Haude-Seine (article 1653 A du code général des impôts)	
	Commission d'expulsion des étrangers (article L. 632-1 du CESEDA)	103
	Commission départementale de vidéo protection (article L. 251-4 du code de sécurité intérieure)	
	Commission départementale des violences faites aux femmes (circulaire ministérielle du 12 octobre 1989)	103
	Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires (article D. 234 du CPF	?) 103
	Comité départemental des services aux familles des Hauts-de-Seine	103
LIS	STE DES MAGISTRATS REFERENTS	.104

ORDRE DU RANG

Nous, Benjamin DEPARIS, président du tribunal judiciaire de Nanterre,

Vu l'article R 121-4 du code de l'organisation judiciaire,

FIXONS l'ordre du rang des magistrats du siège comme suit :

Benjamin DEPARIS	Caroline COLLET	Géraldine MARMORAT
Christine BLANC	Alix FLEURIET	Marc ECHILLEY
Ulrika DELAUNAY-WEISS	Paul MARION-GABER	Clarence DALUZEAU
Chantal IHUELLOU-LEVASSORT	Ariane MILON	Camille BEUNAS
Sabine KHERIS	Emmanuelle DUCOS	Elsa CARRA
Sandrine GIL	Bérangère D'AUZON	Emma ANDRIEU
Richard FOLTZER	Sébastien HAUGER	Aude WOLF
		Capucine BRACKERS DE
Bénédicte RIVET	Marie-Pierre BONNET	HUGO
Nathalie TURQUEY	Thomas BOTHNER	Gina BALESTRERI
Céline BALLERINI	Thomas CIGNONI	Mariana CABALLERO
Benoist HUREL	Olivier MAURISSET	Valérie CLARISSOU-MAMAN
François PRADIER	Olivier ROUSSEAU	Alexandre STOBINSKY
Gabrielle LAURENT	Karine THOUATI	Anna BELLOT
Cécile BAUDOT	Timothée AIRAULT	Cassandre ARPIN
François BEYLS	Clémence BIZET	Marge DUMONT
Ariane DOUNIOL	Annie GARCIA	Coralie GALLIEN
Matthieu DANGLA	Kévin GENEST	Marie-Anne KEHR
Caroline CROCHARD	Laure MOREAU	Anne-Sophie KREMEUR
Isabelle BŒUF-SOULARD	Aurélie NOEL	Valentine LAURENT
Estelle PASQUINET	Géraldine SAVART	Isabelle MAILLARD
Laurence BREYTON	Vanessa SELMI	Virginie POLO
Sylvie BARBIERI	Emilie THUBIN	David RAIMONDI
Christine DE GOUVION ST CYR	Sylvie MONTEILLET	Claire SAINT-OLIVE
Sophie MOUGENOT	Marine CHOLLET	Jean-Baptiste TAVANT
Emmanuelle CIMAMONTI	Gwenaëlle KOSKAS	Pauline TRUSSARDI
Noémie DAVODY	Julien ADROIT	Caroline KALIS
Audrey GOUBIL	Anne-Cécile LACHAL	Alexandra HUSSON
Vincent SIZAIRE	Clément DELSOL	Nour ABBOUDI
Elisette ALVES	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	Amélie DRZAZGA
Monia TALEB	Anaïs GUILLOTTE	David BLEE
Aurélie GREZES	Aurélie LESAGE	Amarine GUEKIERE
Anne MAUBOUSSIN	Marie-Amélie LECHANTEUX	Romane MATTEI
Nicolas BAIETTO	Claudio DIAS	Marie NAVIAUX
		Cécile CROCHET (à compter
Marie-Hélène FRANCHI	Carole MONTRADE	du 1 ^{er} octobre)
		Carole GAYET (à compter du
Myriam COHEN	Eloïse SENE	25 novembre)
		Anne-Laure FERCHAUD (à
Corinne ARRAULT	Cécile DAMOUR-BEGASSAT	compter du 25 novembre)
Anne-Elisabeth HALLER	Stéphanie NOEL	Bertille BISSON (juge placée)

Clément CLOCHET	Sonia ELOTMANY	Louise ESTEVE (juge placée)
David MAYEL	Anthony LECLERCQ-FRUTOS	Sylvain THONIER (juge placé)
		Juliette VIGOUROUX (juge
Léa DESNEUF	Sibylle MOTTIEZ	placée)
Quentin SIEGRIST	Charlotte BERNARD de VEAUCE	

MHFJ	MTT	
Isabelle LANG-PETITMENGIN	Marie-Aude MAZETIER	
Pierre DELATTRE	Martine SERVAL	
Nadine STERN	Hugues BOUTHINON-DUMAS	
Jean-Michel BERGES	Lennick CALLEN	
Ghislaine SIXDENIER	Elisabeth THULLIER	
Olivier AUFERIL	Eglantine FORGEOT	
	Marie BATUT	
	Marie-Pierre BELLANGER	
	Arnaud GUERIN (à compter du 9 septembre 2024)	
	Nathalie POUPON-KOPF (à compter du 9	
	septembre 2024)	
	Hubert TOUBOUL (à compter du 9 septembre	
	2024)	

<u>DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT L'ORGANISATION DU</u> TRIBUNAL JUDICIAIRE

- 1/ En matière civile, les audiences de plaidoiries des incidents de la mise en état sont fixées selon les nécessités de service par le magistrat saisi du dossier. Les audiences de mise en état supplémentaires peuvent être créées en tant que de besoin par le président de chambre.
- 2/ Les requêtes aux fins d'être autorisé à assigner à jour fixe sont examinées par les magistrats de chaque chambre selon leur domaine de compétence.
- 3/ Tous les magistrats de la juridiction, y compris ceux chargés des contentieux de la protection, ont vocation, dans la limite des contraintes de service, à occuper les fonctions d'assesseur à la cour d'assises et à la cour criminelle départementale.
- 4/ Tous les magistrats de la juridiction, y compris ceux chargés des contentieux de la protection, ont vocation, dans la limite des contraintes de service, à servir dans les chambres correctionnelles. Un tableau de renfort est établi afin de permettre d'éventuels remplacements au sein des formations correctionnelles.
- 5/ L'animation et la coordination de la médiation en matière civile est assurée par Sandrine GIL, première vice-présidente, en lien avec François PRADIER, premier vice-président coordonnateur du pôle des urgences civiles et de l'exécution, Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, première vice-présidente coordonnatrice du pôle social et des entreprises, et Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe coordonnatrice du pôle de la famille.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS ET AUX REMPLACEMENTS

- 1/ Tout remplacement ou toute modification au tableau de roulement sera arrêté par le président, le secrétaire général ou la secrétaire générale adjointe, ou par l'un des premiers vice-présidents ou premier vice-président adjoint, et fera l'objet d'une ordonnance modificative.
- 2/ Les remplacements éventuels sont prioritairement assurés par les magistrats du pôle de compétence concerné auquel appartient le magistrat empêché ou, éventuellement, par le magistrat de renfort, sur décision du président, du secrétaire général ou de la secrétaire générale adjointe, ou d'un premier vice-président ou premier vice-président adjoint. Le cas échéant, la modification sur le logiciel Pilot tient lieu d'ordonnance modificative.
- 3/ Les magistrats placés peuvent assurer tout service général dans les limites de leur délégation.
- 4/ En cas de besoin ou d'empêchement, tout magistrat affecté à l'un des pôles peut assurer le remplacement de l'un de ses collègues. Les magistrats placés peuvent assurer tout service général dans les limites de leur délégation. Au sein du pôle civil, tout magistrat régulièrement empêché peut être remplacé par un collègue d'une autre chambre civile. En matière correctionnelle, un tableau de remplacement propre aux magistrats du pôle pénal est établi, permettant d'assurer la présidence des audiences correctionnelles.
- 5/ Un tableau de renfort, commun à la majorité des magistrats du siège de la juridiction, est établi afin de permettre d'éventuels remplacements au sein des formations correctionnelles ou civile collégiales.
- 6/ Tous les magistrats exerçant à titre temporaire étant affectés au tribunal judiciaire, ils peuvent servir, sans délégation, au siège du tribunal judiciaire comme dans les sept chambres de proximité et se substituer mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.
- 7/ Tous les magistrats du siège du tribunal judiciaire, qu'ils assurent ou non le service du pôle de proximité, sont désignés pour suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, ou remplacer provisoirement les juges des contentieux de la protection auprès des chambres de proximité de l'arrondissement judiciaire.
- 8/ Tous les magistrats à titre temporaire désignés au titre de la participation aux audiences correctionnelles ou de police sont considérés comme librement substituables entre eux, sur avis préalable au secrétariat de la présidence et au greffe concerné, sous réserve de l'enregistrement PILOT, et sans nécessité d'une ordonnance modificative.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU TRIBUNAL

(article 212-59 du COJ)

SERVICE PRESIDENTIEL

- o Benjamin DEPARIS, président,
- o Christine BLANC, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants
- o Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, première vice-présidente
- o Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction
- o Sandrine GIL, première vice-présidente,
- o Richard FOLTZER, premier vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction,
- o Bénédicte RIVET, première vice-présidente,
- o Nathalie TURQUEY, première vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction
- o Céline BALLERINI, première vice-présidente,
- o Benoist HUREL, premier vice-président,
- o François PRADIER, premier vice-président,
- o Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines
- o Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement du président du tribunal, et conformément à l'article R. 212-59 du code de l'organisation judiciaire, il est suppléé dans ses fonctions administratives :

- S'agissant de l'organisation générale du tribunal, par le secrétaire général, Clément CLOCHET, à défaut par la secrétaire générale adjointe, Léa DESNEUF, et à défaut par l'un des premiers vice-présidents dans l'ordre du rang;
- S'agissant de l'un des pôles du tribunal uniquement, par le coordonnateur de ce pôle, à défaut par le secrétaire général, Clément CLOCHET ou la secrétaire générale adjointe, Léa DESNEUF, ou à défaut par un vice-président ou juge dans l'ordre du rang de ce pôle,

POLES ET SERVICES

Le tribunal judiciaire de Nanterre est organisé autour de cinq pôles : le pôle civil, le pôle des urgences civiles et de l'exécution, le pôle de la famille, le pôle social et des entreprises, le pôle pénal et le pôle des tribunaux de proximité. Outre les pôles précités, le tribunal comporte quatre services : le service de l'instruction, le service de l'application des peines, le tribunal pour enfants, et le service du juge des libertés et de la détention.

Sont désignés, en qualité de coordonnateurs des pôles et services :

- Pôle civil : Sandrine GIL, première vice-présidente,
 en binôme en cas de besoin avec François PRADIER, premier vice-président
- Pôle des urgences civiles et de l'exécution : François PRADIER, premier vice-président, En binôme en cas de besoin avec Sandrine GIL, première vice-présidente
- Pôle pénal : Céline BALLERINI, première vice-présidente et Benoist HUREL, premier viceprésident,
- Tribunal pour enfants : Christine BLANC, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants,

- en binôme au besoin avec Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines,
- Service de l'instruction (hors pole des crimes sériels ou non élucidés) : Richard FOLTZER, premier vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction,
 - en binôme au besoin avec Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée de l'instruction,
- Pôle des crimes sériels ou non élucidés : Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée de l'instruction,
 - en binôme au besoin avec Richard FOLTZER, premier vice-président chargé des fonctions de juge d'instruction,
- Pôle social et des entreprises : Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, première vice-présidente, en binôme au besoin avec Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe,
- Pôle de la famille : Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe,
 - en binôme au besoin avec Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, première vice-présidente,
- Service chargé de l'application des peines : Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines,
 - en binôme au besoin avec Christine BLANC, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants,
- Pôle des chambres de proximité : Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection à Asnières-sur-Seine

Les coordonnateurs des pôles et services ont pour mission :

- de participer au « Conseil de la présidence » ;
- d'être attentifs au respect par les juges des références posées par le Conseil supérieur de la magistrature dans le « Recueil des obligations déontologiques des magistrats »
- d'établir un diagnostic de la situation de l'organisation du service, et de définir les objectifs communs avec les magistrats du pôle ou service et les chefs de service de greffe de même que les projets de service,
- d'organiser le fonctionnement interne du service en lien avec le chef du service de greffe,
- > d'organiser des réunions régulières entre les magistrats du pôle et entre les magistrats et fonctionnaires de greffe du pôle en lien avec les chefs de service de greffe,
- de représenter le service et d'être l'interlocuteur de la présidence, des autres services de la juridiction et des partenaires institutionnels,
- d'organiser et de coordonner des questions transversales, interservices et avec les partenaires judiciaires, notamment dans le cadre de la mise en place de réformes et des nouvelles technologies
- de participer à l'évaluation des magistrats,
- de participer à l'évaluation du temps de travail nécessaire à l'exercice des différentes fonctions;
- > de participer à la mise en œuvre du projet de juridiction.

SECRETARIAT GENERAL

- o Clément CLOCHET, secrétaire général
- Léa DESNEUF, secrétaire générale adjointe

DELEGATIONS DU PRESIDENT DANS LES FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

(article R. 213-6 du COI)

Sans préjudice des délégations mentionnées ci-dessous, le président et le secrétaire général peuvent intervenir en toutes matières, particulièrement en matière civile, pour toute situation relevant de l'urgence, et en matière pénale, pour toute homologation de CRPC défèrement et de CRPC, et pour toute validation d'ordonnance pénale ou de composition pénale.

Compétences du président du tribunal judiciaire pour l'application de l'article 82-1 du code de procédure civile (désignation des magistrats compétents sur exception d'incompétence interne au tribunal judiciaire) :

Benjamin DEPARIS, président, et à défaut Sandrine GIL, première vice-présidente; à défaut François PRADIER, premier vice-président; à défaut Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, première vice-présidente; à défaut Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe; à défaut Clément CLOCHET, secrétaire général, ou Léa DESNEUF, secrétaire générale adjointe

Ordonnances sur requêtes :

Les magistrats du pôle des urgences civiles ou de l'exécution (voir infra les attributions du pôle).

Requêtes à jour fixe :

Les présidents de chaque chambre selon leur domaine de compétence, et à défaut les vice-présidents et juges de la chambre dans l'ordre du rang, et à défaut les autres magistrats du pôle civil dans l'ordre du rang;

Requêtes en successions vacantes :

Les magistrats du pôle des urgences civiles ou de l'exécution (voir infra les attributions du pôle).

Procédure accélérée au fond d'exequatur en matière d'état des personnes :

Monia TALEB, vice-présidente, à défaut tout magistrate du pôle de la famille

Injonctions de payer :

Les vice-présidents et juges de chaque chambre civile selon son domaine de compétence, à l'exception du contentieux traité par le pôle social et des entreprises qui relève des magistrats de ce pôle

Force exécutoire aux transactions (article 1565 et 1568 du CPC) : chaque pôle pour ce qui le concerne, à savoir :

- Pôle civil: Sandrine GIL, à défaut Gabrielle LAURENT ou François BEYLS, premiers viceprésidents adjoints, et à défaut le vice-président présent le plus ancien, avec faculté de subdélégation aux magistrats du pôle concerné par la matière.
- Pôle des urgences civiles et de l'exécution : François PRADIER, à défaut le vice-président

- présent le plus ancien
- ➤ Pôle social et des entreprises : Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, à défaut le viceprésident présent le plus ancien
- Pôle famille :
 - Référés ou en la forme des référés par délégation de compétence du président du tribunal judiciaire en matière d'exequatur, de requêtes en déclaration de force exécutoire, de décisions relatives à l'état des personnes en application de l'article 509-8 du code de procédure civile : Monia TALEB
 - Délégation de compétence du président du tribunal judiciaire en matière d'exequatur de requêtes en déclaration de force exécutoire en matière patrimoniale et le cas échéant sur le fondement de l'article 509-9 du code de procédure civile: Cécile BAUDOT.

Administrations provisoires (requêtes en désignation, suivi et taxe, successions vacantes) :

- > François PRADIER, premier vice-président ;
- > Suppléants : Benjamin DEPARIS, président, David MAYEL, Karine THOUATI ;
- > à défaut, tout magistrat du pôle des urgences civiles et de l'exécution.

Désignation d'un mandataire de justice pour représenter une personne morale (article 706-43 du CPP) :

le vice-président du pôle pénal présent le plus ancien.

Juge de la taxe pénale (article R.227 du code de procédure pénale) :

- > Clément CLOCHET, vice-président chargé du secrétariat général
- Suppléants : Richard FOLTZER, premier vice-président chargé de l'instruction, Benoist HUREL, premier vice-président, Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée de l'instruction
- Mineurs: Marie-Anne KEHR, y compris s'agissant de la taxation de la contribution de l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle (R.93 11° du code de procédure pénale), et à défaut tout juge des enfants.

Juge de la taxe civile (frais et dépens) :

- > Titulaires : Géraldine MARMORAT, juge,
- > Suppléante : Amélie DRZAZGA, juge
- Pour les procédures du pôle de la famille : tout juge aux affaires familiales

Juge de la taxe civile (fixation du montant des U.V.) :

- Procédures devant le tribunal judiciaire : chaque coordonnateur du pôle concerné, ou un magistrate de son pôle ;
- Procédures devant les tribunaux de proximité: le magistrat chargé de l'administration de la chambre de proximité concernée, et à défaut tout juge des contentieux de la protection de la chambre ou d'une autre chambre.

Demandes de taxation des honoraires du bâtonnier, du vice-bâtonnier et de leur collaborateur (article 179 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991 et R 213-4 du COJ) :

- > Titulaire : François PRADIER, premier vice-président
- > Suppléantes : Sandrine GIL, première vice-présidente, et Chantal IHUELLOU-

LEVASSORT, première vice-présidente

Demandes d'exécutoire des décisions du bâtonnier en matière de taxation des honoraires d'avocats (article 178 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991) :

- > Titulaire: François PRADIER, premier vice-président
- > Suppléante : Sandrine GIL, première vice-présidente

Service de l'exécution des demandes d'entraide et des commissions rogatoires internationales (Art. R.213-12-1 du code de l'organisation judiciaire)

Titulaire : chaque coordonnateur de pôle, avec faculté de subdélégation aux magistrats du pôle concerné par la matière.

Dons d'organes - Prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain

- Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe,
- A défaut tout juge du pôle des urgences civiles et de l'exécution :

Cession d'animal dangereux à un tiers (article 99-1 CPP) :

> Titulaire : tout magistrat du service du juge des libertés et de la détention.

Requêtes aux fins de certification des titres exécutoires français en vue de leur reconnaissance et exécution à l'étranger en application (article 509-1 du code de procédure civile) :

-des articles 41 et 42 du règlement CE 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 en matière matrimoniale et de responsabilité parentale ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfant :

Les magistrats du pôle de la famille

-de l'article 47 du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfant;

Les magistrats du pôle de la famille

-du règlement CE 805/2004 du 21 avril 2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées (article 509-1 du code de procédure civile) :

Les juges du pôle des urgences civiles et de l'exécution

-des articles 5, 9, 14.1 du règlement UE 606/2013 du 12 juin 2023 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile (article 509-1 du code de procédure civile) :

- Les juges des tutelles dans les tribunaux de proximité;
- Le juge des tutelles mineurs pour les dossiers concernant les mineurs, à défaut tout magistrat du pôle de la famille

Requêtes aux fins d'obtention d'un extrait d'une décision présentées en application de l'article 20 du Règlement (CE) n° 4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires (article 509-1 du code de procédure civile) :

Monia TALEB, à défaut tout magistrat du pôle de la famille

Requêtes de certification des titres exécutoires français en vue de leur reconnaissance et exécution à l'étranger en application de l'article 66 du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (article 509-1 du code de procédure civile) :

Les magistrats du pôle de la famille

Requêtes aux fins de reconnaissance ou de constatation de la force exécutoire, sur le territoire de la République, des titres exécutoires étrangers en application :

- -du règlement CE 4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires (article 509-2 du code de procédure civile) :
 - Les magistrats du pôle de la famille

-des articles 41 et 42 du Règlement CE 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 en matière matrimoniale (article 509-2 du code de procédure civile) :

Les magistrats du pôle de la famille

Il est rappelé qu'en application de l'article 509-1 du code de procédure civile, relèvent du directeur de greffe (et par délégation la directrice de service de greffe en charge du pôle de la famille, et celle en charge du pôle civil et du pôle des urgences civiles et de l'exécution), les requêtes aux fins de certification des titres exécutoires français en vue de leur reconnaissance et de leur exécution à l'étranger en application :

- des articles 45 à 58 et 61 du règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen ;
- -des articles 44 à 57 et 60 du règlement (UE) n° 2016/1103 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux ; -des articles 44 à 57 et 60 du règlement (UE) n° 2016/1104 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés ;
- -du règlement (CE) n° 44/2001 du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ;
- -du règlement (UE) n° 1215/2012 du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ;
- -de l'article 39 du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale ;
- -de l'article 36 du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfant ;
- -de la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007.

Il est rappelé qu'en application de l'article 509-12 du code de procédure civile, relèvent du directeur de greffe (et par délégation la directrice de service de greffe en charge du pôle de la famille, et celle en charge du pôle civil et du pôle des urgences civiles et de l'exécution), les requêtes aux fins de reconnaissance ou de constatation de la force exécutoire, sur le territoire de la République, des titres exécutoires étrangers en application :

- du règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ;
- des articles 45 à 58 et 61 du règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen ;
- des articles 44 à 57 et 60 du règlement (UE) n° 2016/1103 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux ; des articles 44 à 57 et 60 du règlement (UE) n° 2016/1104 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés ;
- de la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007.

POLE SPECIALISE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

R.212-62-1 du code de l'organisation judiciaire

Coordination pour le siège: Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines.

Coordination pour le parquet : Virginie DENEUX, procureure de la République adjointe.

Présidence du comité de pilotage de la lutte contre les violences intrafamiliales (article R.212-62-2 du code de l'organisation judiciaire) :

- Benjamin DEPARIS, président ; suppléante : Ariane DOUNIOL,
- Pascal PRACHE, procureur de la République ; suppléante : Virginie DENEUX.

Ariane DOUNIOL sera secondée par Céline OLIVIER-RABIN, juriste assistante VIF pour le siège, en lien, pour la présidence, avec Léa DESNEUF, secrétaire générale adjointe, référente VIF pour la présidence, et pour chacun des pôles et services, avec les magistrats suivants :

- Pôle de la famille :
 - o Cécile BAUDOT, coordonnatrice du pôle de la famille ;
 - o Jean-Baptiste TAVANT, et Valentine LAURENT référents VIF du pôle de la famille ;
- Pôle pénal:
 - Céline BALLERINI, coordonnatrice du pôle pénal et de la section du pôle PP3 spécialisée en matière de violences intrafamiliales;
 - o Aurélie LESAGE, référente VIF du pôle pénal;
- Tribunal pour enfants : Christine BLANC, coordonnatrice du tribunal pour enfants et référente VIF;
- Service du juge des libertés et de la détention : Clémence BIZET, coordonnatrice du service.

Les magistrats suivants sont spécialement désignés pour siéger aux audiences correctionnelles spécialisées en matière de violences intrafamiliales :

- Aurélie LESAGE, vice-présidente,
- Valérie DUMERC-CHAMPAGNE, vice-présidente
- Annie GARCIA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants,
- Emilie THUBIN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants,
- Timothée AIRAULT, vice-président
- Thomas BOTHNER, vice-président
- Olivier MAURISSET, vice-président
- Emma ANDRIEU, juge des enfants,
- Valentine LAURENT, juge aux affaires familiales,
- Géraldine MARMORAT, juge,
- Jean-Baptiste TAVANT, juge aux affaires familiales,
- Pierre DELATTRE, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles,
- Marie BATUT, magistrate exerçant à titre temporaire ;
- Marie-Aude MAZETIER, magistrate exerçant à titre temporaire ;
- Martine SERVAL, magistrate exerçant à titre temporaire.

POLE CIVIL

Coordination et animation : Sandrine GIL, première vice-présidente.

Animation et la coordination de la médiation en matière civile : Sandrine GIL.

Vice-président référent statistique auprès la coordonnatrice : Timothée AIRAULT.

Exécution des commissions rogatoires internationales et des demandes d'entraides civiles européennes : Sandrine GIL, avec faculté de subdélégation à tout vice-président ou juge du pôle civil. Chaque chambre civile traite des commissions rogatoires qui la concerne, et donne force exécutoire aux transactions qui la concerne.

Magistrats du pôle civil :

- Sandrine GIL, première vice-présidente
- o Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe
- o François BEYLS, premier vice-président adjoint
- o Isabelle BŒUF-SOULARD, vice-présidente
- o Anne MAUBOUSSIN, vice-présidente
- o Elisette ALVES, vice-présidente
- o Aurélie GREZES, vice-présidente
- Alix FLEURIET, vice-présidente
- o Quentin SIEGRIST, vice-président
- o Thomas CIGNONI, vice-président
- o Thomas BOTHNER, vice-président
- Timothée AIRAULT, vice-président
- Elsa CARRA, juge
- Charlotte BERNARD DE VEAUCE, juge
- Caroline KALIS, juge
- o Louise ESTEVE, juge placée
- o Carole GAYET, juge (à compter du 25 novembre 2024)
- o Anne-Laure FERCHAUD, juge (à compter du 25 novembre 2024)
- o Ghislaine SIXDENIER, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles
- o Marie BATUT, magistrate exerçant à titre temporaire

A compter de l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre du décret 2023-686 du 29 juillet 2023, portant création de l'audience de règlement amiable et applicable aux instances nouvelles à compter du 1^{er} novembre à la demande des parties ou d'office par le juge, disons que le président de l'audience d'orientation, le juge de la mise en l'état, le juge de la formation de jugement ou le juge des référés peut décider que les parties seront convoquées une audience de règlement amiable tenue par un juge ne figurant pas dans la formation de jugement. Sous cette réserve, sont désignés en qualité de juge présidant l'audience de règlement amiable :

- Benjamin DEPARIS, président du tribunal,
- Sandrine GIL, première vice-présidente coordonnatrice du pôle civil,

- Ghislaine SIXDENIER, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles, et Marie BATUT, magistrate exerçant à titre temporaire, qui sont rattachées à la coordonnatrice du pôle aux fins d'exercer auprès de toutes les chambres les fonctions de président de l'audience de règlement amiable ou de compléter la composition de la chambre pour le cas où un membre de la chambre aurait exercé les fonctions de président de l'audience de règlement amiable.
- tous les magistrats du pôle civil.

Audiences d'audience de règlement amiable :

JOUR	JUGE
TOUS LES VENDREDIS 9H30	Sandrine GIL, Ghislaine SIXDENIER, Marie BATUT et à défaut
	tout magistrat du pôle civil

PREMIERE CHAMBRE CIVILE

Composition

- o Présidente : Sandrine GIL, première vice-présidente,
- o Alix FLEURIET, vice-présidente
- Quentin SIEGRIST, vice-président

En cas d'impossibilité de siéger pour l'un des magistrats de la chambre, celui-ci sera remplacé par Thomas CIGNONI, vice-président.

Attributions

Presse et communication et internet - propriété intellectuelle, tous contrats, contrefaçon et concurrence déloyale concernant cette matière - droit de la personnalité - immunité de juridiction des États étrangers - droit international privé - exequatur des jugements étrangers requêtes en matière de reconnaissance transfrontalière des titres exécutoires (article 509-7 du code civil) - exequatur et difficulté d'exécution des sentences arbitrales - responsabilité civile professionnelle des auxiliaires de justice (avocats, experts judiciaires, administrateurs judiciaires) et des officiers ministériels (huissiers de justice, notaires, commissaires-priseurs) actions disciplinaires intéressant les officiers ministériels - responsabilité des experts comptables et commissaires aux comptes - assermentation des clercs d'huissier (articles 10 et 11 de la loi du 27 décembre 1923) - procès entre les auxiliaires de justice et officiers ministériels - contentieux électoral - responsabilité de l'État (article L. 141-1 du code de l'organisation judiciaire) - faux en écritures - sociétés et associations - droit fiscal et de l'enregistrement et application des articles L 267 et 268 du Livre des procédures fiscales par délégation du président du tribunal - contentieux électoral des conseillers prud'hommes - commissions rogatoires internationales - actions en concurrence déloyale - requêtes en reconstitution d'une décision judiciaire.

Les magistrats de la 1ère chambre traitent les référés en matière de presse et communication, internet, droits de la personnalité, propriété intellectuelle, contrefaçon, et concurrence déloyale entrant dans son champ de compétence.

Prestations de serment : chaque 1er mercredi du mois à l'audience collégiale.

Audiences

<u>Audiences à juge rapporteur</u> :

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1er LUNDI 9H30	Alix FLEURIET
3ème LUNDI 9H30	Quentin SIEGRIST

<u>Audiences collégiales</u>:

JOUR	COMPOSITION
	Sandrine GIL
MERCREDI 13H30	Alix FLEURIET
	Quentin SIEGRIST

Audience pouvant être composée en formation de chambres réunies conformément à l'article R 212-9-1 du code de l'organisation judiciaire

Audiences à juge unique :

JOUR	PRESIDENT
MERCREDI 13H30	Sandrine GIL
	à défaut Alix FLEURIET ou Quentin SIEGRIST

Prestations de serment :

Chaque 1er mercredi du mois à l'audience collégiale

Audiences d'orientation et mise en état :

JOUR	PRESIDENT	
LUNDI 13H30	Sandrine GIL	
	à défaut Alix FLEURIET ou Quentin SIEGRIST	

<u>Incidents de mise en état</u> :

JOUR	PRESIDENT
2 ^{ème} JEUDI 10H00	Alix FLEURIET
4 ^{ème} JEUDI 10H00	Quentin SIEGRIST

<u>Référés</u>:

JOUR	PRESIDENT
1er JEUDI 9H30	
2 ^{ème} JEUDI 9H30	Sandrine GIL, Alix Fleuriet ou Quentin SIEGRIST
3 ^{ème} JEUDI 9H30	

DEUXIEME CHAMBRE CIVILE

Composition

- o Président : Thomas CIGNONI, vice-président
- o Isabelle BOEUF-SOULARD, vice-présidente
- o Thomas BOTHNER, vice-président
- o Timothée AIRAULT, vice-président.
- o Elsa CARRA, juge

En cas d'impossibilité de siéger pour l'un des magistrats de la chambre, celui-ci sera remplacé par Aurélie GREZES, vice-présidente.

Attributions

Contentieux médical et paramédical - accidents de la circulation avec ou sans préjudice corporel - réparation des atteintes corporelles et liquidation des préjudices liés aux accidents de la circulation - litiges relatifs à la vente ou à la réparation de véhicules automobiles - contrats de louage - responsabilité des agents immobiliers - droit des ventes immobilières - contentieux des vices cachés en matière mobilière - commissions rogatoires internationales - contentieux entre médecins et établissements de santé – sûretés – prestations de serment.

Audiences

Audiences à juge rapporteur :

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1er VENDREDI 9H30	
2ème VENDREDI 9H30	Thomas CIGNONI, Thomas BOTHNER, Timothée AIRAULT et
3ème VENDREDI 9H30	Elsa CARRA
4ème VENDREDI 9H30	selon tableau de service
5ème VENDREDI 9h30 si besoin	

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1er VENDREDI 10h30	
2ème VENDREDI 10h30	Thomas CIGNONI, Thomas BOTHNER, Timothée AIRAULT et
3ème VENDREDI 10h30	Elsa CARRA
4ème VENDREDI 10h30	selon tableau de service
5ème VENDREDI 10h30si besoin	

Audiences pouvant être tenues à juge unique.

Audiences à juge unique ou pouvant être tenues à juge rapporteur en matière d'accidents de la circulation

JOUR	PRESIDENT/RAPPORTEUR

1er VENDREDI 9H30	
2ème VENDREDI 9H30	
3 ^{ème} VENDREDI 9H30	Isabelle BŒUF-SOULARD
4 ^{ème} VENDREDI 9H30	
5ème VENDREDI 9h30 si besoin	

<u>Audiences collégiales</u>:

JOUR	COMPOSITION
JEUDI 13H30	Thomas CIGNONI,
	Thomas BOTHNER
	Timothée AIRAULT
	Elsa CARRA

<u>Incidents et audiences d'orientation</u>:

JOUR	PRESIDENT
1er MARDI 9H30	Thomas CIGNONI

Incidents et mise en état :

JOUR	PRESIDENT
2 ^{ème} MARDI 9H30	Thomas CIGNONI, Timothée AIRAULT et Elsa CARRA en alternance
3ème MARDI 9H30	
4 ^{ème} MARDI 9H30	

Prestation de serment :

Chaque 3ème jeudi du mois à l'audience collégiale.

POLE DE LA REPARATION DU PREJUDICE CORPOREL

COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTION

(article L.214-2 et R.214-1 du code de l'organisation judiciaire)

Composition

Président : Thomas BOTHNER, vice-président
 Suppléant : Timothée AIRAULT, vice-président,

> Membre titulaire : Timothée AIRAULT, vice-président,

> Membre suppléant : Elsa CARRA

> Assesseur non magistrat titulaire : Jean-Marie JOYEUX

> Assesseur non magistrat suppléant : Jacques ARIAS

Audiences

JOUR	PRESIDENT
1 ^{er} LUNDI 13H30 L'audience se tient un lundi par mois (vacations)	Thomas BOTHNER

INTERETS CIVILS

Attributions (19ème chambre correctionnelle): intérêts civils concernant les préjudices corporels, accidents de la circulation et violences volontaires par majeurs ou mineurs après expertise.

Le service des intérêts civils (ex-19ème chambre correctionnelle) est compétent pour juger des procédures relevant de sa compétence faisant l'objet d'un renvoi par les autres chambres correctionnelles, le tribunal de police ou le tribunal pour enfants. Il est également compétent pour juger d'un renvoi par le juge de l'homologation des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité, tenant dans ce cadre l'audience en qualité de juge délégué.

Composition:

- Président Thomas BOTHNER, vice-président
- > Suppléant : Thomas BOTHNER, vice-président, vice-président, à défaut tout magistrate de la 2ème chambre civile

Audiences

JOUR	PRESIDENT
3 ^{ème} JEUDI 9H00 L'audience se tient le 1 ^{er} mercredi en cas d'impossibilité le 3 ^{ème} jeudi (vacations)	Thomas BOTHNER, vice-président, ou à défaut tout magistrate de la 2ème chambre civile

DEUXIEME CHAMBRE CIVILE

Toutes affaires relatives aux accidents de la circulation avec indemnisation de préjudice, ainsi que toutes actions en responsabilité et indemnisation portant sur des atteintes corporelles et/ou liquidation de préjudices.

Composition

- o Présidente : Thomas CIGNONI, vice-président
- o Thomas CIGNONI, vice-président,
- o Thomas BOTHNER, vice-président
- o Timothée AIRAULT, vice-président
- o Elsa CARRA, juge.

Audiences

Les audiences de la 2ème chambre civile.

TROISIEME CHAMBRE CIVILE

Composition

- o Présidente : Sandrine GIL, première vice-présidente
- o Alix FLEURIET, vice-présidente,
- o Quentin SIEGRIST, vice-président,

Attributions

Actions relatives au préjudice écologique fondées sur les articles 1246 à 1252 du code civil actions en responsabilité civile prévues par le code de l'environnement - actions en responsabilité civile fondées sur les régimes spéciaux de responsabilité applicables en matière environnementale résultant de règlements européens, de conventions internationales et des lois prises pour l'application de ces conventions - actions se rapportant aux questions environnementales ou ayant une incidence directe sur l'environnement – commissions rogatoires internationales.

Audiences

Audiences collégiales :

JOUR	COMPOSITION
	Sandrine GIL
MERCREDI 13H30	Quentin SIEGRIST
	Alix FLEURIET

Audience d'orientation, mise en état et incidents de mise en état :

JOUR	PRESIDENT
LUNDI 14H30	Sandrine GIL
	à défaut Alix FLEURIET ou Quentin SIEGRIST

SIXIEME CHAMBRE CIVILE

Composition

- o Président : François BEYLS, premier vice-président adjoint
- Charlotte BERNARD DE VEAUCE, juge
- Caroline KALIS, juge
- o Louise ESTEVE, juge placée
- o Arnaud GUERIN, magistrat exerçant à titre temporaire

En cas d'impossibilité de siéger pour l'un des magistrats de la chambre, celui-ci sera remplacé par Quentin SIEGRIST, vice-président.

Attributions

Droit bancaire et financier (à l'exclusion des litiges soumis à la compétence spéciale d'autres chambres) - caution - crédits mobiliers - agents commerciaux - responsabilité générale contractuelle et extra-contractuelle (à l'exclusion des litiges soumis à la compétence spéciale d'autres chambres) - assurance (sauf construction) - commissions rogatoires internationales - répétition de l'indu - contrats de transport, contrats d'intermédiaire, contrats de prestations de conseils financiers – contrat d'agent général d'assurance.

Audiences

Audiences d'orientation :

JOUR	PRESIDENT
1er LUNDI 9h30	François BEYLS

Mise en état :

JOUR	PRESIDENT
2ème LUNDI 9H30	
2 ^{ème} JEUDI 9H30	Francia DEVIC Charletta DEDNIADO DE VEALICE Caralina
3 ^{ème} LUNDI 9H30	François BEYLS, Charlotte BERNARD DE VEAUCE, Caroline
4 ^{ème} JEUDI 9H30	KALIS et Louise ESTEVE en alternance
5ème LUNDI 9H30	

Audiences à juge rapporteur et incidents de mise en état :

JOUR	JUGE RAPPORTEUR/PRESIDENT
------	---------------------------

MARDI 9H30	François BEYLS, Charlotte BERNARD DE VEAUCE, Caroline
selon tableau de service	KALIS et Louise ESTEVE en alternance

Audiences pouvant être tenues à juge unique.

10h : incidents de mise en état.

<u>Audiences à juge rapporteur</u> :

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1er LUNDI 14H	Caroline KALIS
2 ^{ème} LUNDI 14H	François BEYLS
3 ^{ème} LUNDI 14H	Charlotte BERNARD DE VEAUCE

<u>Audiences collégiales</u>:

JOUR	COMPOSITION
	François BEYLS
4 ^{ème} LUNDI 14H	Charlotte BERNARD DE VEAUCE

La formation collégiale peut également se réunir tous les lundis à 14h afin d'examiner les procédures à jour fixe.

SEPTIEME CHAMBRE CIVILE

Composition

- o Présidente : Gabrielle LAURENT, première vice-présidente adjointe
- o Aurélie GREZES, vice-présidente
- o Anne MAUBOUSSIN, vice-présidente

En cas d'impossibilité de siéger pour l'un des magistrats de la chambre, celui-ci sera remplacé par Alix FLEURIET, vice-présidente.

Attributions

Responsabilité et assurance en matière de construction immobilière - dommages immobiliers - contrats relatifs à des travaux de construction - litiges relatifs aux marchés de travaux, quelle que soit la qualité des parties à l'instance - contentieux des troubles anormaux de voisinage - contrats de prestations de service à l'exception des contrats de transport, d'intermédiaire, de prestations de conseils financiers et d'assurance, contrats divers ne relevant pas des autres chambres – commissions rogatoires internationales.

Audiences

Audiences d'orientation et mise en état :

JOUR	PRESIDENT
1er JEUDI 13H30	Gabrielle LAURENT
3 ^{ème} JEUDI 13H30	Gabrielle LAURENT
4 ^{ème} JEUDI 13H30	Gabrielle LAURENT

Mise en état :

JOUR	PRESIDENT
1er LUNDI 13H30	Aurélie GREZES
1er MARDI 9H30	Anne MAUBOUSSIN
2 ^{ème} JEUDI 13H30	Aurélie GREZES
3ème LUNDI 13H30	Anne MAUBOUSSIN

Audiences collégiales :

JOUR	COMPOSITION
	Gabrielle LAURENT
1er MARDI 14H	Aurélie GREZES
	Anne MAUBOUSSIN

3 ^{ème} MARDI 14H Collégiale ou à juge rapporteur selon les	Gabrielle LAURENT Aurélie GREZES
besoins	Anne MAUBOUSSIN

<u>Audiences à juge rapporteur, pouvant être prises en juge unique</u> :

JOUR	JUGE RAPPORTEUR/PRESIDENT
1er JEUDI 9H30	Gabrielle LAURENT
2ème MARDI 14H	Anne MAUBOUSSIN
3 ^{ème} JEUDI 9H30	Aurélie GREZES

HUITIEME CHAMBRE CIVILE

Composition

- o Présidente : Elisette ALVES, vice-présidente
- o Carole GAYET, juge (à compter du 25 novembre 2024)
- o Anne-Laure FERCHAUD, juge (à compter du 25 novembre 2025)
- o Marie BATUT, magistrate exerçant à titre temporaire

En cas d'impossibilité de siéger pour l'un des magistrats de la chambre, celui-ci sera remplacé par Timothée AIRAULT, vice-président.

Attributions

Copropriété - servitudes - droit de passage - mitoyenneté - actions consécutives à des dégâts des eaux (hors opérations de construction et litiges entre constructeurs) - actions pétitoires et possessoires - commissions rogatoires internationales - Résolutions et nullités de fonds de commerce - propriété commerciale - contestations en matière de baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal régis par l'article L145-1 et suivants du code de commerce - baux professionnels - location-gérance.

Audiences

Audiences d'orientation:

JOUR	PRESIDENT	
1er VENDREDI 9H30	Elisette ALVES, et à défaut toute magistrate de la chambi	
3ème VENDREDI 9H30		

Mise en état/incidents :

JOUR	PRESIDENT	
1er JEUDI 9H30	Elisette ALVES	
2ème JEUDI 9H30	Anne-Laure FERCHAUD	
2ème VENDREDI 9H30	Carole GAYET	
3ème JEUDI 9H30	Elisette ALVES	
4ème JEUDI 9H30	Anne-Laure FERCHAUD	
4 ^{ème} VENDREDI 9H30	Carole GAYET	

<u>Audiences collégiales</u>:

JOUR	COMPOSITION
2 ^{ème} MARDI 14H	
	Elisette ALVES
4ème MARDI 14H	Carole GAYET
Eventuellement	Anne-Laure FERCHAUD
5 ^{ème} MARDI 14H	

Audiences à juge rapporteur:

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1er MARDI 9H30	Elisette ALVES
2 ^{ème} MARDI 9H30	Carole GAYET
3 ^{ème} MARDI 9H30	Anne-Laure FERCHAUD
4 ^{ème} MARDI 9H30	Arnaud GUERIN

<u>Audiences à juge unique – Procédure sans audience (charges) :</u>

JOUR	JUGE UNIQUE - CHARGES
1 ^{er} MARDI 11H00	Elisette ALVES
2ème MARDI 11H00	Carole GAYET
3 ^{ème} MARDI 11H00	Anne-Laure FERCHAUD

Service des loyers commerciaux :

Sur délégation du président du tribunal : contestations relatives à la fixation du prix du bail révisé ou renouvelé (art. L145-1 et suivants du code de commerce) :

JOUR	TITULAIRE	SUPPLÉANTE	SUPPLÉANTE
2ème ou 4ème LUNDI 9H30	Elisette ALVES	Anne-Laure	Carole GAYET
		FERCHAUD	Sandrine GIL

POLE DES URGENCES CIVILES ET DE L'EXECUTION

Le pôle des urgences civiles et de l'exécution traite de l'ensemble des référés civils et sociaux et des requêtes présidentielles, à l'exception de ceux relevant spécifiquement de la 1ère chambre civile, des procédures d'exécution, de même des services des procédures collectives et du contrôle des expertises.

Coordination et animation : François PRADIER, premier vice-président.

Coordination adjointe pour le service de l'exécution et de l'expropriation : Clément DELSOL.

Animation et coordination de la médiation en matière de référés civils : François PRADIER, et Karine THOUATI.

Magistrats du pôle des urgences civiles et de l'exécution :

- o François PRADIER, premier vice-président
- o David MAYEL, vice-président
- o Karine THOUATI, vice-présidente
- o Clément DELSOL, vice-président,
- o Géraldine MARMORAT, juge
- o Amélie DRZAZGA, juge
- o Cécile CROCHET, juge (à compter du 1er octobre 2024)

Magistrats contributeurs au pôle :

- o Sandrine GIL, première vice-présidente
- o Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe
- o Quentin SIEGRIST, vice-président

A compter de l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre du décret 2023-686 du 29 juillet 2023, portant création de l'audience de règlement amiable et applicable aux instances nouvelles à compter du 1^{er} novembre à la demande des parties ou d'office par le juge, vu l'urgence et la nécessité de procéder à la désignation des magistrats compétents dans le cadre de la présente ordonnance de roulement, disons que le président de l'audience d'orientation, le juge de la mise en l'état, le juge de la formation de jugement ou le juge des référés peut décider que les parties seront convoquées une audience de règlement amiable tenue par un juge ne figurant pas dans la formation de jugement. Sous cette réserve, tous les magistrats du pôle, de même que tous les magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles et tous les magistrats à titre temporaire, sont désignés en qualité de juge présidant l'audience de règlement amiable.

Audiences d'audience de règlement amiable :

JOUR	JUGE
TOUS LES VENDREDIS 14h	Benjamin DEPARIS, tout magistrat du pôle, à défaut tout
	MHFJ ou tout MTT

URGENCES CIVILES

Composition

Magistrats:

- o François PRADIER, premier vice-président
- o Sandrine GIL, première vice-présidente
- o Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe
- David MAYEL, vice-président
- o Karine THOUATI, vice-présidente

Magistrats contribuant à titre habituel : Quentin SIEGRIST, Clément DELSOL, Géraldine MARMORAT, Amélie DRZAZGA, Cécile CROCHET.

Attributions et audiences

Délégation du président dans ses fonctions juridictionnelles propres en matière de référés (834 du code de procédure civile) de requêtes (845 du code de procédure civile), et procédure accélérée au fond (article 481-1 du code de procédure civile) :

- François PRADIER, premier vice-président et Sandrine GIL, premières vice-présidentes
- Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe (requêtes pôle famille)
- > David MAYEL, Karine THOUATI, vice-présidents
- Le cas échéant, le vice-président le plus ancien dans l'ordre du rang.

Audiences de référés et aux fins de rétractation :

JOUR	PRESIDENT	
LUNDI 9H30		
MARDI 9H30	T	
MERCREDI 9H30	Tout magistrat du pôle, et magistrat contribuant au pôle en alternance	
JEUDI 9H30	en aiternance	
en tant que de besoin,		
VENDREDI 9H30		

Administrateurs judiciaires civils et séquestres (requêtes en désignation, suivi et taxe, successions vacantes):

- > François PRADIER, premier vice-président
- > Karine THOUATI ou tout magistrat du pôle des urgences civiles et de l'exécution

Les audiences sont tenues en tant que de besoin.

Requêtes président, requêtes ordinaires et réorientation des requêtes en application de l'article 82-1 du code de procédure civile (sauf désignation d'administrateurs judiciaires et séquestres) :

> En alternance par François PRADIER, premier vice-président, David MAYEL et

Ordonnance de roulement modificative année 2024- Tribunal judiciaire de Nanterre

Karine THOUATI, vice-présidents

Les requêtes peuvent être déposées tous les jours au bureau d'ordre civil aux heures ouvrables, et pour les requêtes aux fins d'être autorisé à assigner en référé d'heure à heure, être adressées, en tant que de besoin, par mail à l'adresse structurelle suivante : refere.tj-nanterre@justice.fr.

Les requêtes présentant un caractère d'extrême urgence peuvent être déposées devant le vice-président de réserve le samedi et le dimanche.

Les requêtes en saisie contrefaçon sont traitées par les magistrats de la 1ère chambre civile, et à défaut par les magistrats du pôle des urgences civiles et de l'exécution.

CONTROLE DES EXPERTISES

Contrôle de l'exécution des mesures d'instruction confiées à un technicien :

- > David MAYEL, vice-président,
- > Suppléants : Karine THOUATI, vice-présidente, ou François PRADIER, premier viceprésident.

Commission relative aux inscriptions et réinscriptions d'experts judiciaires sur la liste de la cour d'appel de Versailles sur désignation du premier président :

David MAYEL, vice-président, à défaut François PRADIER, premier vice-président.

SERVICE DU JUGE DE L'EXECUTION - 9EME CHAMBRE CIVILE

Composition

- o Président : Clément DELSOL, vice-président
- o Géraldine MARMORAT, juge
- o Amélie DRZAZGA, juge.
- o Cécile CROCHET, juge (à compter du 1er octobre 2024)

François PRADIER, premier vice-président, et l'ensemble des magistrats de la chambre, sont délégués dans les fonctions de juge de l'exécution sur toute l'étendue du département des Hauts-de-Seine (article L.213-5 du code de l'organisation judiciaire).

Clément DELSOL, en qualité de référent, assure l'animation et la coordination du juge de l'exécution mobilier et des saisies immobilières.

Attributions

Exécution des décisions civiles - procédures civiles d'exécution - ordres - distribution - saisies immobilières et procédures assimilées - expropriations - contestations relatives au recouvrement public des pensions alimentaires.

Audiences

Requêtes auprès du juge de l'exécution :

Les requêtes peuvent être déposées tous les jours aux heures ouvrables et sont traitées en alternance par les magistrates de la chambre.

<u>Audiences du juge de l'exécution des décisions civiles et recours sur le sort des meubles après expulsion</u> :

JOUR	PRESIDENT
1er MARDI 9H30	
1er VENDREDI 9H30	
2 ^{ème} MARDI 9H30	01/
2ème JEUDI 9H30	Clément DELSOL
Si besoin, 2 ^{ème} VENDREDI 9H30	Géraldine MARMORAT
2 ^{ème} MARDI 9H30	Amélie DRZAZGA
3ème VENDREDI 9H30	Cécile CROCHET
4 ^{ème} MARDI 9H30	en alternance
4ème JEUDI 9H30	
Si besoin, 4 ^{ème} VENDREDI 9H30	
Si besoin, 5 ^{ème} VENDREDI 9H30	

Attributions de prix et oppositions en matière d'ordres amiables ou judiciaires :

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1 ^{er} LUNDI 9H30	Géraldine MARMORAT et Amélie DRZAZGA
	en alternance

Contestations en matière de recouvrement public des pensions alimentaires :

 Selon tableau de roulement : Clément DELSOL en qualité de président, Géraldine MARMORAT en qualité de suppléante

Formation collégiale 9ème chambre :

L'audience collégiale se tient à l'une des audiences mensuelles.

> Titulaires : Clément DELSOL, Amélie DRZAZGA, et Cécile CROCHET

Suppléante : Géraldine MARMORAT

Ventes immobilières - ventes de navires :

Requêtes:

JOUR	PRESIDENT
TOUS LES JEUDIS	Géraldine MARMORAT et Amélie DRZAZGA
de 10H à 12H	en alternance

Audiences collégiales :

JOUR	COMPOSITION
	Clément DELSOL
JEUDI 15H	Géraldine MARMORAT
	Amélie DRZAZGA

Audiences à juge unique :

TOUS LES JEUDIS	PRESIDENT
Incidents: 14H	Géraldine MARMORAT et Amélie DRZAZGA en
Ventes : 14H et 14H30	alternance
Orientation : 15H	

Ordres

JOUR	PRESIDENT
2ème LUNDI 9H30	Géraldine MARMORAT et Amélie DRZAZGA en alternance

<u>Distribution</u>:

JOUR	PRESIDENT
2 ^{ème} LUNDI 9H30	Géraldine MARMORAT et Amélie DRZAZGA en alternance

Expropriations:

Transports sur les lieux : tous les jours de la semaine

JOUR	TITULAIRE	SUPPLEANT
LUNDI 9H30	Clément DELSOL (référent)	Cécile CROCHET

POLE SOCIAL ET DES ENTREPRISES

Le pôle social comprend le contentieux social proprement dit, de même que les conflits collectifs du travail au fond et en référé ou procédure accélérée au fond, les élections professionnelles, les procédures collectives non commerciales, et le départage prud'homal.

Magistrats du pôle social et des entreprises :

- o Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, première vice-présidente
- o Matthieu DANGLA, vice-président
- o Vincent SIZAIRE, vice-président
- o Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente
- Sonia ELOTMANY, juge
- o Camille BEUNAS, juge
- o Virginie POLO, juge
- o Juliette VIGOUROUX, juge placée

Magistrat contribuant à titre habituel à l'activité du pôle :

- Pauline TRUSSARDI, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Boulogne-Billancourt,
- Sonia ELOTMANY, juge.

Injonctions de payer : les magistrats de ce pôle, à l'exception des injonctions de payer en matière de droit des relations collectives du travail qui relèvent de Vincent SIZAIRE, ou de Virginie POLO.

CONTENTIEUX DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE ET DE PROTECTION SOCIALE

Composition

- o Magistrat référent : Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, première vice-présidente
- o Matthieu DANGLA, vice-président
- o Vincent SIZAIRE, vice-président
- o Et à défaut tout autre membre affecté au pôle

Audiences

JOUR	JUGE RAPPORTEUR
1er LUNDI 13h30	
1er MARDI 13H30	
1er MERCREDI 13H30	
2 ^{ème} LUNDI 13H30	
2 ^{ème} MARDI 13H30	Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, Matthieu DANGLA et Vincent SIZAIRE
2ème MERCREDI 13H30	
3ème LUNDI 13H30	en alternance
3 ^{ème} MARDI 13H30	en alternance
3ème MERCREDI 13H30	
4ème LUNDI 13H30	
4ème MARDI 13H30	
4ème MERCREDI 13H30	

Requêtes (demandes de référés) :

➤ En alternance par Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, Matthieu DANGLA et Vincent SIZAIRE

Les requêtes peuvent être déposées tous les jours au pôle social aux heures ouvrables ou adressées par mail : <u>pole-social.tj-nanterre@justice.fr</u>.

CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL - 10 EME CHAMBRE

Les attributions de ce service incluent les conflits collectifs du travail et notamment les litiges entre organisations syndicales et employeurs, entre les institutions représentatives du personnel et employeurs, entre organisations syndicales et institutions représentatives du personnel et entre organisations représentatives d'employeur, le contentieux des caisses et le contentieux en matière de recouvrement de prestations versées par Pôle emploi, y compris les oppositions à contrainte en matière de recouvrement de prestations versées par pôle emploi. Il traite également des référés et requêtes d'heure à heure ou à jour fixe dans ces matières, et des élections professionnelles. Dans cette dernière matière, les tribunaux de proximité restent compétents pour toutes requêtes reçues antérieurement au 15 novembre 2023.

REFERES SOCIAUX

Composition

- o Vincent SIZAIRE, vice-président
- o Virginie POLO, juge
- o Et à défaut tout autre membre affecté au pôle

Audiences

JOUR	JUGE RAPPORTEUR	
Si besoin, LUNDI 14H		
MERCREDI 14H	Vincent SIZAIRE, et Virginie POLO en alternance	
Si besoin, VENDREDI 14h		

Audience collégiale si nécessaire au jour indiqué : Vincent SIZAIRE, Virginie POLO, Anne-Cécile LACHAL, ou tout autre magistrat affecté au pôle.

Requêtes en référés d'heure à heure et en procédure accélérée au fond d'heure à heure :

> Le mercredi et le vendredi en alternance par Vincent SIZAIRE, Virginie POLO

Les requêtes en référés d'heure à heure, en procédure accélérée au fond d'heure à heure peuvent être déposées tous les jours. Elles peuvent être adressées par mail : <u>refere.tj-nanterre@justice.fr</u>.

CONTENTIEUX AU FOND – 10EME CHAMBRE

Composition

- o Président : Vincent SIZAIRE, vice-président
- o Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente
- o Camille BEUNAS, juge
- o Suppléance : Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, première vice-présidente, Matthieu

Ordonnance de roulement modificative année 2024- Tribunal judiciaire de Nanterre

DANGLA, vice-président, tout magistrat affecté au pôle

<u>Audiences</u>

Audiences:

Audience collégiale pouvant être tenue à juge rapporteur : 1^{er} mardi à 13H30 et en cas d'impossibilité, notamment en période de service allégé, le mardi suivant.

Mise en état :

Plaidoiries sur incidents: 11h

JOUR	PRESIDENT
3ème JEUDI 9H30	Vincent SIZAIRE,
ou UN JEUDI PAR MOIS	Anne-Cécile LACHAL ou Chantal IHUELLOU-LEVASSORT ou
	tout magistrat affecté au pôle en qualité de suppléant

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Les attributions de ce service incluent les contestations visées aux articles R.211-3-13 à R.211-3-23 du code de l'organisation judiciaire et notamment celles visant les élections des juges des tribunaux de commerce, des délégués consulaires et des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des membres de la délégation du personnel aux comités sociaux et économiques d'entreprise, d'établissement et centraux d'entreprise et des représentants des salariés au conseil d'administration ; les délégués syndicaux et des représentants syndicaux aux mêmes comités ; l'organisation, la liste des salariés devant être consultés et les procédures de consultation sur les accords d'entreprise ; les représentant des salariés en cas de procédure collective ; les élections des membres du conseil d'administration des mutuelles, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, des représentants des salariés au conseil d'administration et des délégués des sections locales de vote ; l'élection des représentants des locataires au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré et des membres des chambres de métiers ; la contestation des décisions de l'administration du travail relevant de la compétence du juge judiciaire et notamment les décisions rendues en application des articles L. 2313-4, L. 2314-13, L. 2314-25 et L. 2316-8 du code du travail.

<u>Composition</u> (vu l'article R.212-9 du code de l'organisation judiciaire)

- o Vincent SIZAIRE, vice-président
- o Composition Suppléante : Virginie POLO, juge, et à défaut tout magistrat affecté au pôle.

Audience collégiale si nécessaire au jour indiqué :

- Président : Vincent SIZAIRE, vice-président
- Assesseurs : Virginie POLO, juge et Camille BEUNAS, juge
- Assesseurs suppléants : tout magistrat affecté au pôle

<u>Audiences</u>

MERCREDI 15 h

Si besoin, VENDREDI 13h30

DEPARTAGE PRUD'HOMAL

(articles L.1454-1-1 et L.1454-2 code du travail)

Le service du départage prud'homal du tribunal judiciaire de Nanterre regroupe les audiences de départage du conseil de prud'hommes de Nanterre et du conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt.

Animation et coordination : Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente.

Composition

Conseil de prud'hommes de Nanterre :

- o Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente
- o Camille BEUNAS, juge
- o Virginie POLO, juge
- o Juliette VIGOUROUX, juge placée
- o Et à défaut, tout magistrat affecté au pôle

Conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt :

- o Anne-Cécile LACHAL, vice-présidente
- o Pauline TRUSSARDI, juge
- Suppléants : Camille BEUNAS et Virginie POLO, juges, et à défaut tout autre magistrat affecté au pôle

Audiences

Conseil de prud'hommes de Nanterre :

JOUR	PRESIDENT
1 ^{er} LUNDI 13h30	
2ème LUNDI 13H30	
3ème LUNDI 13H30	
2ème LUNDI 13H30	0 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
1er MERCREDI 13H30	Anne-Cécile LACHAL,
2 ^{ème} MERCREDI 13H30	Camille BEUNAS, et Virginie POLO en alternance
3ème MERCREDI 13H30	en alternance
4 ^{ème} MERCREDI 13H30	Et à défaut, Pauline TRUSSARDI
1 ^{ER} JEUDI 13H30	
2 ^{ème} JEUDI 13H30	
3 ^{ème} JEUDI 13H30	
4 ^{ème} JEUDI 13H30	

Conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt :

JOUR	PRESIDENT
1er VENDREDI 9h30	
2ème VENDREDI 9h30	Anne-Cécile LACHAL, et Pauline TRUSSARDI
3ème VENDREDI 9h30	en alternance
4ème VENDREDI 9h30	
5ème VENDREDI 9h30	Et à défaut, Camille BEUNAS ou Virginie POLO

PROCEDURES COLLECTIVES

Composition (vu l'article R.212-9 du code de l'organisation judiciaire)

o Juge unique : Vincent SIZAIRE, vice-président

o Suppléant : Clément DELSOL, vice-président

o Autres suppléants : tout magistrat affecté au pole

Alerte, prévention (mandats ad'hoc et conciliation), sauvegarde, redressements et liquidations judiciaires hors commerçants et artisans: Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, première vice-présidente, et à défaut tout magistrat affecté au pôle.

o Juge commissaire : Sonia ELOTMANY, juge,

o Juges commissaires suppléants : Matthieu DANGLA, et à défaut Anne-Cécile LACHAL,

Juge commis: Sonia ELOTMANY, juge.

Recours contre les décisions du juge commissaire : la formation habituelle compétente en matière de procédures collectives lorsqu'elle statue en formation collégiale :

- Président : Vincent SIZAIRE, vice-président

- Assesseurs : Clément DELSOL, vice-président

- Assesseurs suppléants : tout magistrat affecté au pôle

Audiences

Audiences en juge unique et procédures de sanctions

JOUR	COMPOSITION
2 ^{ème} VENDREDI 9H30	
4ème VENDREDI 9H30	Vincent SIZAIRE,à défaut Clément DELSOL, et à défaut tout
En cas d'impossibilité	magistrat du pôle social et des entreprises
(notamment en période	
de vacation)	
tout autre VENDREDI	
9H30	

<u>Juge commissaire</u>: redressement judiciaire et liquidation des personnes morales de droit privé non commerçantes et surveillance du registre du commerce et des sociétés, et du registre spécial des agents commerciaux.

JOUR	PRESIDENT
1er MERCREDI 9H30	Sonia FLOTMANIV
2ème MERCREDI 9H30	Sonia ELOTMANY, à défaut Matthieu DANGLA ou Anne-Cécile LACHAL
3 ^{ème} MERCREDI 9H30	a defaut Matthieu DANGLA ou Anne-Cecile LACHAL

POLE DE LA FAMILLE

Coordination et animation : Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe.

Magistrat coordonnateur de l'activité en matière de droit de la famille et des personnes (article R.213-9-1 du code de l'organisation judiciaire) : Cécile BAUDOT.

Magistrats du pôle de la famille :

- o Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe
- o Monia TALEB, vice-présidente
- o Caroline COLLET, vice-présidente
- o Léa DESNEUF, vice-présidente
- o Marie-Pierre BONNET, vice-présidente
- o Sylvie MONTEILLET, vice-présidente
- o Noémie DAVODY, vice-présidente
- o Olivier MAURISSET, vice-président
- o Valérie CLARISSOU-MAMAN, juge
- o Coralie GALLIEN, juge
- o Valentine LAURENT, juge
- o David RAIMONDI, juge
- o Jean-Baptiste TAVANT, juge

Magistrat contribuant au pôle : Sonia ELOTMANY, juge.

Magistrats exerçant à titre temporaire : Martine SERVAL et Marie-Aude MAZETIER.

En application des articles L.213-3 et R.213-8 du COJ, tous les magistrats affectés au pôle de la famille sont délégués dans les fonctions de juge aux affaires familiales, et peuvent être amenés à ce titre à traiter de l'intégralité du contentieux relevant des attributions du juge aux affaires familiales. Cécile BAUDOT est également déléguée pour l'attribution des commissions rogatoires internationales concernant le contentieux relevant du pôle famille (article R.213-12-1 du COJ).

CHAMBRE DE L'URGENCE ET ORDONNANCES DE PROTECTION

Les autorisations aux fins d'assignations à jour fixe, d'assignations en référés et d'heure à heure, et les dates d'audience aux fins d'ordonnance de protection sont délivrées par le magistrat de permanence ou tout magistrat du service. Les juges aux affaires familiales assurent une permanence de 10 heures à 12 heures, selon un tableau de service établi par le magistrat coordonnateur chaque lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Chaque cabinet assure à tour de rôle à raison d'une audience par semaine la chambre des urgences selon tableau semestriel établi par le magistrat coordonnateur.

La réserve quotidienne est constituée par l'ensemble des juges aux affaires familiales en alternance.

POLE FAMILLE 1 – AFFAIRES FAMILIALES

Composition

Cabinet 1	Valérie CLARISSOU
Cabinet 2	Sylvie MONTEILLET
Cabinet 3	Jean-Baptiste TAVANT
Cabinet 4	David RAIMONDI
Cabinet 5	Valentine LAURENT
Cabinet 6	Noémie DAVODY
Cabinet 7 A	Léa DESNEUF
Cabinet 7 B	Caroline COLLET
Cabinet 8	Cécile BAUDOT
Cabinet 9	Marie-Pierre BONNET
Cabinet 10	Coralie GALLIEN
Cabinet 11	Sonia ELOTMANY
Cabinet 12	Vacant

Attributions

Divorce, séparation de corps et leurs conséquences - Actions liées à la fixation de l'obligation alimentaire, de la contribution aux charges du mariage ou du pacte civil de solidarité et de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants - Actions liées à l'exercice de l'autorité parentale - Actions liées à la révision de la prestation compensatoire ou de ses modalités de paiement - Actions liées au changement de prénom - Droit de visite des grands-parents et des tiers - Requêtes sur le fondement des articles 215 et 217 du code civil avant le prononcé du divorce - Commissions rogatoires internationales - Certificat des titres exécutoires en matière familiale.

<u>Audiences</u>

Les affaires de la section sont examinées à juge unique. En cas de renvoi en formation collégiale, l'affaire sera jugée par celle des trois formations suivantes à laquelle appartient le juge de la mise en état qui a ordonné le renvoi et à la date fixée par l'ordonnance de clôture :

- Formation A : présidente : Marie-Pierre BONNET, vice-présidente, Sylvie MONTEILLET, vice-présidente, et Coralie GALLIEN, juges,
- Formation B : présidente : Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe, Valérie CLARISSOU et Valentine LAURENT, juges,
- Formation C: présidente: Noémie DAVODY, vice-présidente, David RAIMONDI et Jean-Baptiste TAVANT, juges,

Il est précisé que le cabinet 8 est celui du coordonnateur dédié à l'homologation des accords parentaux et à des audiences de chambre de l'urgence.

Il est renvoyé, pour les jours et heures des audiences, aux tableaux se trouvant ci-dessous.

En tant que de besoin, des audiences supplémentaires pourront être prévues au sein des différents cabinets.

Audiences AOMP (matin à 9h30 ; après-midi à 13h30)					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Cabinet 6	<u>Cabinet 3 (9h15)</u>	Cabinet 4	Cabinet 1 Cabinet 5	<u>Cabinet 3 (9h15)</u>	
	Cabinet 10 Cabinet 2 Cabinet 9				
		<u>Cabinet 4</u>	<u>Cabinet 11</u>		
	Cabinet 2				
Cabinet 6			Cabinet 1 Cabinet 5		
Cabinet 10		Cabinet 9			
	Cabinet 6 Cabinet 6	Lundi Mardi Cabinet 6 Cabinet 3 (9h15) Cabinet 10 Cabinet 2 Cabinet 9 Cabinet 2 Cabinet 6 Cabinet 2	Lundi Mardi Mercredi Cabinet 6 Cabinet 3 (9h15) Cabinet 4 Cabinet 10 Cabinet 2 Cabinet 9 Cabinet 4 Cabinet 4 Cabinet 2 Cabinet 5 Cabinet 6	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Cabinet 6 Cabinet 3 (9h15) Cabinet 4 Cabinet 1 Cabinet 5 Cabinet 10 Cabinet 2 Cabinet 2 Cabinet 9 Cabinet 4 Cabinet 11 Cabinet 2 Cabinet 4 Cabinet 11 Cabinet 6 Cabinet 1 Cabinet 5	

	Audiences requêtes JAF (le matin à 9h ; l'après-midi à 13h30)					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
1 ^{ère} semaine	Cabinet 1 Cabinet 5	Cabinet 6	Cabinet 2 Cabinet 9	Cabinet 10	<u>Cabinet 4</u> <u>Cabinet 11</u>	
	Cabinet 11	Cabinet 7				
2 ^{ème} semaine	Cabinet 1 Cabinet 5 Cabinet 6 Cabinet 10	Cabinet 3 (9h15) Cabinet 6	Cabinet 2 Cabinet 9	Cabinet 1 Cabinet 5 Cabinet 10	Cabinet 4 Cabinet 11	
	Cabinet 3 Cabinet 11	<u>Cabinet 7</u> <u>Cabinet 9</u>				
3 ^{ème} semaine	Cabinet 1 Cabinet 5	Cabinet 3 (9h15) Cabinet 6	Cabinet 4	Cabinet 10	Cabinet 4 Cabinet 11	

	Cabinet 11	Cabinet 2 Cabinet 7 Cabinet 9			
4 ^{ème} semaine	Cabinet 1 Cabinet 5 Cabinet 6 Cabinet 10	<u>Cabinet 6</u>	Cabinet 2 Cabinet 4 Cabinet 9	Cabinet 1 Cabinet 5 Cabinet 10	Cabinet 4 Cabinet 11
	Cabinet 3 Cabinet 11	Cabinet 2 Cabinet 7 Cabinet 9	Cabinet 2		

	Audiences Conférence, mise en état, incidences, divorce					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
1 ^{ère} semaine	<u>Cabinet 10 9h30</u>			Cabinet 6 9h	Cabinet 5 9h	
2 ^{ème} semaine	Cabinet 4 9h30	Cabinet 1 9h30		<u>Cabinet 11 9h30</u>		
		<u>Cabinet 1 13h30</u>	<u>Cabinet 2 9h30</u>			
3 ^{ème} semaine					Cabinet 3 9h15 Cabinet 9 9h30	
4 ^{ème} semaine						

POLE FAMILLE 2 – ETAT DES PERSONNES

Composition

- o Monia TALEB, vice-présidente
- o Cécile BAUDOT, 1ère vice-présidente adjointe
- o Marie-Aude MAZETIER, magistrate à titre temporaire
- o Martine SERVAL, magistrate à titre temporaire
- o Suppléance : tous les magistrats du pôle famille

Attributions et audiences

Outre les attributions précisées ci-dessous, la section est compétente sur délégation du président du tribunal judiciaire en référés ou en la forme des référés, en matière d'exequatur, de requêtes en déclaration de force exécutoire, de décisions relatives à l'état des personnes en application de l'article 509-8 du code de procédure civile.

Elle est également compétente en matière de contestations de refus de délivrance d'un certificat de nationalité française, de même qu'en matière d'obligations alimentaires.

Elle est également compétence, sur délégation du président du tribunal judiciaire en matière de rectification d'état civil.

Nullites, filiation, requetes, exequatur etat des personnes, contestations de refus de delivrance de certificat de nationalite française

Attributions: Nullité de mariage et opposition - Filiation et subsides – révocation d'adoption simple Requêtes en identification d'une personne par ses empreintes génétiques – Contentieux de l'exhumation- Exequatur des décisions et arbitrages en matière d'état des personnes - contestations de refus de délivrance d'un certificat de nationalité française

Audiences collégiale : 4^{ème} mardi à 9h30 : Monia TALEB, Cécile BAUDOT, Martine SERVAL ou Marie-Aude MAZETIER.

Conférence et mise en état : 2ème mardi à 9h30 : Monia TALEB.

ADOPTIONS, ABSENCE, DELAISSEMENT PARENTAL, RETRAIT D'AUTORITE PARENTALE, ETAT CIVIL, COMMISSIONS ROGATOIRES INTERNATIONALES

Attributions : Adoption - Homologation judiciaire du changement de régime matrimonial - Absence - Délaissement parental – Retrait d'autorité parentale recours contre les arrêtés du Président du Conseil départemental portant admission d'un mineur comme pupille de l'Etat - recours contre les décisions du conseil de famille des pupilles de l'État - Etat civil - Commissions rogatoires internationales

Audiences collégiale : 1ère et 3ème mardi à 9h30 : Monia TALEB, Cécile BAUDOT, Martine SERVAL ou Marie-Aude MAZETIER.

DEPLACEMENTS ILLICITES INTERNATIONAUX D'ENFANTS

Ces affaires, enrôlées sur le cabinet 2, sont traitées par Monia TALEB, ou tout juge aux affaires familiales désigné par le magistrat coordonnateur.

Les dates d'audience seront fixées, selon les besoins, dans le cadre de la procédure accélérée au fond.

EXEQUATUR EN MATIERE D'ETAT DES PERSONNES RELEVANT DE LA PROCEDURE ACCELEREE AU FOND :

Audience : 2ème mardi à 13h30 : Monia TALEB, à défaut tout magistrat du pôle de la famille

OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Audience : 3ème jeudi à 9h : Monia TALEB, à défaut tout magistrat du pôle de la famille

POLE FAMILLE 3 – PATRIMOINE DE LA FAMILLE

Composition

- o Cécile BAUDOT, première vice-présidente adjointe
- o Caroline COLLET, vice-présidente

Attributions et audiences

Attributions : Fonctionnement des régimes matrimoniaux et des indivisions entre personnes liées par un PACS et concubins - liquidations, partage des intérêts patrimoniaux et tout contentieux relatif à la séparation des époux, personnes liées par un PACS ou concubins - liquidation et partage de successions - testaments - libéralités - indivisions conventionnelles ou légales - commissions rogatoires internationales - exequatur des décisions et arbitrages en matière patrimoniale

Audiences collégiales: 1er jeudi du mois à 14H:

➤ Cécile BAUDOT, Caroline COLLET, et Sylvie MONTEILLET, à défaut tout magistrat affecté au pôle famille.

Ces audiences peuvent être tenues en juge rapporteur.

Audiences à juge unique : 2ème et 3ème jeudis :

Cécile BAUDOT et Caroline COLLET

Conférence et mise en état à 9H30

Plaidoiries sur incident à 13H30

Plaidoiries à juge unique à 14H

Juge commis et audiences de juge commis : vendredi à 9H30 selon les besoins

Cécile BAUDOT

Requêtes ou procédure accélérée au fond

Par délégation de compétence du président du tribunal judiciaire pour les demandes formées en application des articles 1379 et 1380 du code de procédure civile : 2^{ème} mardi à 14h30 :

> Cécile BAUDOT, et à défaut tout magistrat affecté au pôle famille

Délégation de compétence du président du tribunal judiciaire en matière d'exequatur de requêtes en déclaration de force exécutoire en matière patrimoniale et le cas échéant sur le fondement de l'article 509-9 du code de procédure civile.

Requêtes aux fins d'envoi en possession

Cécile BAUDOT ou à défaut tout magistrat affecté au pôle famille.

POLE FAMILLE 4 – EMANCIPATION – DELEGATION D'AUTORITE PARENTALE – ADMINISTRATION DES BIENS ET TUTELLES DES MINEURS – DELEGATION D'AUTORITE PARENTALE

Composition:

- > Olivier MAURISSET, vice-président
- > A défaut tout magistrat affecté au pôle de la famille

Audiences tutelles des mineurs :

- les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} mardis matin et les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} vendredis matin
- Conseils de famille : sur rendez-vous
- Audiences le 1^{er} jeudi et le 1^{er} vendredi de chaque mois : demande d'ouverture de tutelle dans l'intérêt d'un mineur non accompagné

Audiences délégations d'autorité parentale : 2ème mardi à 14h

En cas d'absence, le traitement des demandes urgentes sera assuré par le juge aux affaires familiales de permanence selon un tableau trimestriel établi par le magistrat coordonnateur.

POLE PENAL

Coordination : Céline BALLERINI, première vice-présidente et Benoist HUREL, premier vice-président.

Coordination du service du juge des libertés et de la détention : Clémence BIZET

Les coordonnateurs du pôle assurent la présidence de toute chambre correctionnelle, la coordination des actions et le co-audiencement prévisionnel des audiences pénales. Ils co-président les réunions de service, et participent à toutes les réunions concernant le pôle.

Comité pénal : les coordonnateurs, les présidentes de chambre et la référente procédures d'urgence.

En cas de besoin, à l'initiative des premiers vice-présidents coordonnateurs du pôle pénal, délégués à cet effet par le président du tribunal, après accord du procureur de la République et détermination avec le secrétariat général de la présidence de la disponibilité des assesseurs et d'une salle appropriée, une audience correctionnelle collégiale peut se tenir le matin à 9h ou se dérouler sur plusieurs jours en cas d'affaire revêtant un caractère exceptionnel, sous réserve d'une ordonnance prise à cet effet.

Chaque chambre correctionnelle a vocation à traiter des requêtes relatives aux affaires qu'elle a jugé sur le fond. Chaque magistrat du pôle pénal a vocation à statuer hors audience en application des articles 710 et 711 du code de procédure pénale sur les requêtes post sentencielles relevant de sa chambre.

Toutes les chambres correctionnelles peuvent connaître d'affaires relevant du droit pénal général. Toutes les chambres collégiales peuvent également connaître, sur renvoi, d'affaires recélant une complexité particulière préalablement orientés par le ministère public dans le cadre de la comparution immédiate, en concertation, en tant que de possible, avec les présidents des chambres concernées. Au sein du pôle économique, social et environnemental, de même qu'au sein du pôle général et criminalité organisée, chaque chambre peut connaître, en tant que de besoin, des affaires relevant des attributions d'une autre chambre du même pôle en fonction des flux, des stocks et des délais d'audiencement des chambres.

Tous les magistrats à titre temporaire (MTT) et magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles (MHFJ) ci-dessous désignés au titre de la participation aux audiences correctionnelles ou de police sont substituables entre eux, sur avis préalable au secrétariat de la présidence et au greffe concerné, sous réserve de l'enregistrement PILOT, et sans nécessité d'une ordonnance modificative.

Magistrats du pôle pénal :

- o Céline BALLERINI, première vice-présidente
- o Benoist HUREL, premier vice-président

- Olivier ROUSSEAU, vice-président
- o Aurélie LESAGE, vice-présidente
- Valérie DUMERC-CHAMPAGNE, vice-présidente
- o Anaïs GUILLOTTE, vice-présidente
- o Gwenaëlle KOSKAS, vice-présidente
- Sébastien HAUGER, vice-président
- Mariana CABALLERO, juge
- o Anthony LECLERCQ-FRUTOS, juge
- o Nour ABBOUDI, juge.

Magistrat contribuant à titre habituel au fonctionnement du pôle :

- o Sabine KHERIS, première vice-présidente
- o Nathalie TURQUEY, première vice-présidente
- o Emmanuelle DUCOS, vice-présidente chargée des fonctions de juge d'instruction
- o David MAYEL, vice-président
- o Anne-Sophie KREMEUR, juge des contentieux de la protection
- o Valentine LAURENT, juge, et Jean-Baptiste TAVANT, juge
- o Les vice-présidents chargés de l'instruction et les juges d'instruction en alternance
- Les vice-présidents chargés des fonctions de juge des libertés et de la détention en alternance

Magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles :

- Isabelle LANG-PETITMENGIN
- o Pierre DELATTRE
- Nadine STERN
- Jean-Michel BERGES
- o Ghislaine SIXDENIER
- Olivier AUFERIL

Magistrats à titre temporaire :

- Marie-Aude MAZETIER
- Martine SERVAL
- Hugues BOUTHINON-DUMAS
- Lennick CALLEN
- o Elisabeth THULLIER
- Eglantine FORGEOT
- Marie BATUT DAJEAN
- o Marie-Pierre BELLANGER

POLE PENAL 1 – POLE ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENT

Coordination et supervision : Céline BALLERINI, première vice-présidente

14eme Chambre – Droit Penal economique et financier et presse

Président par intérim : Anthony LECLERCQ-FRUTOS, juge

Attributions: Droit pénal financier et commercial - escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse - droit de la presse et atteintes à la vie privée (diffamation, incitation à la haine) – dénonciations calomnieuses - infractions au code électoral et fraudes électorales - faux et usage de faux, aide au séjour en lien avec ces infractions - infractions douanières et criminalité organisée en lien avec le contentieux de la chambre - fraudes aux prestations sociales - fraudes aux moyens de paiement

Audiences collégiales :

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
1er MARDI 13H30 Audience presse	David MAYEL	Alix FLEURIET	Martine SERVAL, magistrate à titre temporaire
2ème MARDI 13H30	Anthony LECLERCQ- FRUTOS	Ariane MILON	Nadine STERN, magistrat honoraire
3ème MARDI 13H30	Anthony LECLERCQ- FRUTOS	Sylvie BARBIERI	Nadine STERN, magistrat honoraire
4ème MARDI 13H30	Anthony LECLERCQ- FRUTOS	Emmanuelle LIRON- CIMAMONTI	Isabelle LANG- PETITMENGIN, magistrat honoraire
5ème MARDI 13H30	Anthony LECLERCQ- FRUTOS	Thomas CIGNONI	Isabelle LANG- PETITMENGIN, magistrat honoraire
2ème MERCREDI 13H30	Anthony LECLERCQ- FRUTOS	Paul MARION-GABER	Marie-Laure MAZETIER, magistrat à titre temporaire
4ème MERCREDI 13H30	Anthony LECLERCQ- FRUTOS	Emilie THUBIN	Lennick CALLEN, magistrat à titre temporaire

15eme Chambre Correctionnelle – Droit penal economique, financier, et environnemental

Présidente : Céline BALLERINI

Attributions

- Droit pénal financier et commercial (infractions financières, banqueroute, abus de biens sociaux, faux bilans, infractions au code du commerce)
- Blanchement de délits financiers ou assimilés, fraudes fiscales
- Escroqueries complexes et/ou en BO, abus de confiance et infractions voisines, abus de faiblesse
- Droit de la consommation et droit de la concurrence (fraudes et pratiques anticoncurrentielles, infractions au droit de la consommation, au démarchage, y compris abus de faiblesse)
- Droit de la santé (dont homicides et blessures involontaires en matière médicale)
- Exercice illégal des professions réglementées, usurpation de titres et infractions voisines (avocats, notaires, professions médicales, experts comptables, commissaires aux comptes, etc)
- Atteintes à l'administration publique, à la probité, corruption privée et publique et délits assimilés (corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, détournements de fonds publics, concussion, favoritisme, etc)
- Fraudes informatiques et cybercriminalité (atteintes au système de traitement automatisé des données, notamment aux fins d'appropriation de biens)
- Droit douanier en lien avec le contentieux économique et financier (dont contrefaçons et propriété intellectuelle)
- Environnement, convention de Washington et infractions connexes

Audiences collégiales :

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
1er JEUDI 13H30	Sébastien HAUGER	Anthony LECLERC-	Jean-Michel BERGES,
Tel JEODI ISHSO	Sepastiell HAOOEK	FRUTOS	magistrat honoraire
	Céline BALLERINI		Hugues BOUTHINON-
2ème JEUDI 13H30*		Gwenaëlle KOSKAS	DUMAS, magistrat à
			titre temporaire
	Céline BALLERINI		Martine SERVAL,
3ème JEUDI 13H30		Caroline COLLET	magistrat à titre
			temporaire
	Céline BALLERINI		Martine SERVAL,
4ème JEUDI 13H30		Monia TALEB	magistrat à titre
			temporaire
	Céline BALLERINI	Charlotte BERNARD de	Lennick CALLEN,
5ème JEUDI 13H30		VEAUCE	magistrate à titre
		VEAUCE	temporaire
	Anthony LECLERC-		Arnaud GUERIN,
1er VENDREDI 13H30	FRUTOS	Sébastien HAUGER	magistrat à titre
			temporaire

	Céline BALLERINI		Elisabeth THULLIER,
2ème VENDREDI 13H30		Sébastien HAUGER	magistrat à titre
			temporaire
3ème VENDREDI 13H30	Céline BALLERINI	Caroline KALIS	Jean-Michel BERGES,
Sellie VENDREDI ISHSO		Caroline KALIS	magistrat honoraire
	Céline BALLERINI		Hugues BOUTHINON-
4ème VENDREDI 13H30		Myriam COHEN	DUMAS, magistrat à
			titre temporaire
5ème VENDREDI 13H30	Céline BALLERINI	Corinne ARRAULT	Marie BATUT, magistrat
Sellie VENDREDI ISHSU		Comme ARRAULT	à titre temporaire

^{*} audience pouvant être composée en formation de chambres réunies conformément à l'article R 212-9-1 du code de l'organisation judiciaire

Les audiences spéciales se tiendront par principe, et en tant que de besoin, en remplacement des jours d'audiences habituels.

17EME CHAMBRE CORRECTIONNELLE - DROIT PENAL DU TRAVAIL

Présidente par intérim : Mariana CABALLERO, juge

Attributions: - droit pénal général – Infractions à la législation en matière d'hygiène et de sécurité – Droit pénal du travail, droit pénal social, accidents du travail – Discriminations (travail) – Droit pénal de l'urbanisme, habitat insalubre et indigne – Traite d'êtres humains en lien avec le contentieux de la chambre – Vente à la sauvette (infractions relevant de la juge unique) – infractions commises par les personnes dépositaires de l'autorité publique (droit pénal général.

Les audiences des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} lundis du mois sont dédiées au traitement des affaires de droit pénal spécialisé.

Audiences collégiales

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
1er LUNDI 13H30	Mariana CABALLERO	Eloïse SENE	Jean-Michel BERGES,
Tel EUIADI 131130		LIOISE SLIVE	magistrat honoraire
2ème LUNDI 13H30	Mariana CABALLERO	Elsa CARRA	Jean-Michel BERGES,
Zeille LONDI 13H30		Elsa CARRA	magistrat honoraire
3ème LUNDI 13H30	Mariana CABALLERO	Cécile DAMOUR-	Jean-Michel BERGES,
Seme LUNDI ISHSU		BEGASSAT	magistrat honoraire
	Mariana CABALLERO		Martine SERVAL,
4ème LUNDI 13H30		Caroline CROCHARD	magistrat à titre
			temporaire
5ème LUNDI 13H30	Mariana CABALLERO	Audrey GOUBIL	Jean-Michel BERGES,
Seille LOIVDI ISHSU		Audiey GOUBIL	magistrat honoraire

Audiences à juge unique

JOUR PRESIDENT	
----------------	--

1er MERCREDI 9H00	Sabine KHERIS	
2ème MERCREDI 9H00	Mariana CABALLERO	
3ème MERCREDI 9H00	Mariana CABALLERO	
4ème MERCREDI 9H00	Nathalie TURQUEY	
5ème MERCREDI 9H00	Mariana CABALLERO	
1er VENDREDI 9H00	Un juge des libertés et de la détention	
2ème VENDREDI 9H00	Un juge des libertés et de la détention	
3ème VENDREDI 9H00	Un juge des libertés et de la détention	
4ème VENDREDI 9H00	Un juge des libertés et de la détention	
5ème VENDREDI 9H00	Un juge des libertés et de la détention	

POLE PENAL 2 - POLE PENAL GENERAL ET CRIMINALITE ORGANISEE

Coordination et supervision : Benoist HUREL, premier vice-président

11eme Chambre Correctionnelle – Delinquance routiere

Attributions: Infractions en matière de circulation (sauf homicides involontaires) et de coordination des transports - délits de fuite - mise en danger d'autrui en matière de circulation

Audiences à juge unique

JOUR	PRESIDENT	
1er LUNDI 9H00	Sébastien HAUGER	
2ème LUNDI 9H00	Juge d'instruction	
4ème LUNDI 9H00	Juge d'instruction	
5ème LUNDI 9H00	Sébastien HAUGER	
2ème MARDI 9H00	Mariana CABALLERO	
3ème MARDI 9H00	Mariana CABALLERO	
4ème MARDI 9H00	Mariana CABALLERO	
5ème MARDI 9H00	Mariana CABALLERO	

12eme Chambre Correctionnelle – Infractions a la legislation sur les STUPEFIANTS, ARMES ET PROXENETISME

Présidente : Anaïs GUILLOTTE, vice-présidente

Attributions: Infractions à la législation sur les stupéfiants, sur les substances vénéneuses et produits dopants (dont protoxyde d'azote) – Proxénétisme (majeurs) - Armes - Infractions à la législation sur les jeux et les courses – Criminalité organisée - Blanchiment et non justification de ressources - Infractions douanières en lien avec le contentieux de la chambre

Audiences collégiales

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
			Lennick CALLEN,
2ème MERCREDI 13H30	Sébastien HAUGER	Gina BALESTRERI	magistrate exerçant à
			titre temporaire
			Eglantine FORGEOT,
1er JEUDI 13H30	Anaïs GUILLOTTE	Marie-Pierre BONNET	magistrat à titre
			temporaire
			Elisabeth THULLIER,
2ème JEUDI 13H30	Sébastien HAUGER	David RAIMONDI	magistrat à titre
			temporaire
3ème JEUDI 13H30	Anaïs GUILLOTTE	Audiences spéciales (appels à candidatures)	Marie BATUT, magistrat à titre temporaire
4ème JEUDI 13H30	Anaïs GUILLOTTE	Jean-Baptiste TAVANT	Nadine STERN,
		- '	magistrate honoraire Marie-Pierre
	Anaïs GUILLOTTE	Elisette ALVES	BELLANGER,
5ème JEUDI 13H30			Magistrat à titre
			temporaire
			Pierre DELATTRE,
1er VENDREDI 13H30	Anaïs GUILLOTTE	Valérie CLARISSOU	magistrat honoraire
			Marie-Pierre
2ème VENDREDI 13H30	Olivier ROUSSEAU	Marie-Amélie LECHANTEUX	BELLANGER,
Zeille VEINDREDI 13H30	Olivier ROUSSEAU		Magistrat à titre
			temporaire
			Marie-Pierre
3ème VENDREDI 13H30	Anaïs GUILLOTTE	Clarence DALUZEAU	BELLANGER,
	711013 001220112	Glarence Brillozerio	Magistrat à titre
			temporaire
4ème VENDREDI 13H30	Anaïs GUILLOTTE	Capucine BRACKERS	Jean-Michel BERGES,
		DE HUGO	magistrat honoraire
		Clément DELSOL	Marie-Pierre
5ème VENDREDI 13H30	Anaïs GUILLOTTE		BELLANGER, Magistrat à titre
			temporaire
			temporane

Les audiences spéciales se tiendront par principe, et en tant que de besoin, les premières et troisièmes semaines de chaque mois. Les audiences habituelles peuvent elles aussi être transformées en audiences spéciales, selon les besoins d'audiencement.

Audiences à juge unique

JOUR	PRESIDENT	
1er VENDREDI 9H00	Olivier ROUSSEAU	
3ème VENDREDI 9H00	Emmanuelle DUCOS	
4ème VENDREDI 9H00	Olivier ROUSSEAIU	
5ème VENDREDI 9H00	Olivier ROUSSEAIU	

Les audiences à juge unique peuvent être déspécialisées en fonction des besoins des autres chambres.

16eme Chambre – Comparutions immediates et urgences penales

Président : Benoist HUREL, 1er vice-président

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
1er LUNDI 13H30	Gwenaëlle KOSKAS	Marie-Anne KEHR	Pierre DELATTRE,
ier LUNDI 13H30		Marie-Anne KEHK	magistrat honoraire
	Gwenaëlle KOSKAS		Elisabeth THULLIER,
2ème LUNDI 13H30		Karine THOUATI	magistrat à titre
			temporaire
	Nour ABBOUDI		Eglantine FORGEOT,
3ème LUNDI 13H30		Marge DUMONT	magistrate exerçant à titre
			temporaire
4ème LUNDI 13H30	Nour ABBOUDI	Alexandre STOBINSKY	Pierre DELATTRE,
4eille 2014D1 131130		Alexandre 310bitt3101	magistrat honoraire
	Nour ABBOUDI		Elisabeth THULLIER,
5ème LUNDI 13H30		Gabrielle LAURENT	magistrat à titre
			temporaire
1er MARDI 13H30	Olivier ROUSSEAU	Cassandre ARPIN	Pierre DELATTRE,
TOT TAKE TOTIO	Olivici ROOSSEAO Cassandre ARTIN	magistrat honoraire	
	Olivier ROUSSEAU		Eglantine FORGEOT,
2ème MARDI 13H30		Aude WOLF	magistrate exerçant à titre
			temporaire
	Olivier ROUSSEAU		Marie-Pierre BELLANGER,
3ème MARDI 13H30		Coralie GALLIEN	magistrate exerçant à titre
			temporaire
	Olivier ROUSSEAU		Hubert TOUBOUL,
4ème MARDI 13H30		Amélie DRZAZGA	magistrat à titre
			temporaire
	Olivier ROUSSEAU		Eglantine FORGEOT,
5ème MARDI 13H30		Virginie POLO	magistrat à titre
			temporaire
1er MERCREDI 13H30	Nour ABBOUDI	Sibylle MOTTIEZ	Lennick CALLEN, magistrat
			à titre temporaire

	Nour ABBOUDI		Marie-Pierre BELLANGER,
2ème MERCREDI 13H30	NOO! ADDOOD!	Isabelle MAILLARD	magistrate exerçant à titre
Zeille Pierckebi 131130		Isabelle MAILLAND	temporaire
	Nour ABBOUDI		Elisabeth THULLIER,
3ème MERCREDI 13H30	NOOI ADDOOD!	Valentine LAURENT	magistrat à titre
Sellie Piekokebi isriso		Valentine LAURENT	temporaire
	Nour ABBOUDI		Pierre DELATTRE,
4ème MERCREDI 13H30	NOOI ADDOOD!	Juge d'instruction	magistrat honoraire)
	Nour ABBOUDI		Pierre DELATTRE,
5ème MERCREDI 13H30	NOO! ABBOOD!	Ariane DOUNIOL	magistrat honoraire
	Aurélie LESAGE		Hubert TOUBOUL,
1er JEUDI 13H30	71010110 2207102	Juge d'instruction	magistrat à titre
10. ,202. 10.100		Jogo a monocation	temporaire ?
	Aurélie LESAGE		Nadine STERN, magistrate
2ème JEUDI 13H30		Juge d'instruction	honoraire
	Aurélie LESAGE		Nathalie POUPON-KOPF,
3ème JEUDI 13H30		Matthieu DANGLA	magistrate à titre
			temporaire ?
	Aurélie LESAGE		Marie-Pierre BELLANGER,
4ème JEUDI 13H30		luga d'instruction	Magistrat à titre
		Juge d'instruction	temporaire
	Aurélie LESAGE	Géraldine SAVART	Marie-Aude MAZETIER,
5ème JEUDI 13H30		Geraldine SAVAKT	magistrate exerçant à titre
			temporaire
	Valérie DUMERC-	Anne-Cécile LACHAL	Marie-Pierre BELLANGER,
1er VENDREDI 13H30	CHAMPAGNE	Allie-Cecile LACITAL	Magistrat à titre
			temporaire
	Valérie DUMERC-		Lennick CALLEN,
2ème VENDREDI 13H30	CHAMPAGNE	Aurélie NOEL	magistrate à titre
			temporaire
3ème VENDREDI 13H30	Valérie DUMERC-	Camille BEUNAS	Marie BATUT, magistrate à
Come VEIVE NEDI 101100	CHAMPAGNE	Carrille DEGIVAS	titre temporaire
4ème VENDREDI 13H30	Valérie DUMERC-	Alexandra HUSSON	Pierre DELATTRE,
.c.nc terroreor iorio	CHAMPAGNE	, (ic/aiiaia i 1055011	magistrat honoraire
	Valérie DUMERC-		Lennick CALLEN,
5ème VENDREDI 13H30	CHAMPAGNE	Juge d'instruction	magistrate à titre
			temporaire

18eme Chambre Correctionnelle – Atteintes aux biens et droit penal General

Présidente : Benoist HUREL, 1er vice-président

Attributions: Atteintes aux personnes (hors violences intrafamiliales et hors agressions sexuelles) – Homicides et blessures involontaires (hors accidents du travail et responsabilité médicale) – Atteintes aux biens hors contentieux spécialisés des 14ème, 15ème et 17ème chambres – Extorsions – Fausses monnaies – Droit pénal général – Criminalité organisée et associations de malfaiteurs en lien avec le contentieux de la chambre.

La 18ème chambre correctionnelle est compétente pour juger des procédures d'infractions relevant de sa compétence faisant l'objet, par la 16ème chambre correctionnelle, d'un renvoi de comparutions immédiates.

Audiences collégiales

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
			Eglantine FORGEOT,
1er MARDI 13H30	Gwenaëlle KOSKAS	Claire SAINT-OLIVE	magistrate exerçant à
			titre temporaire
2ème MARDI 13H30	Benoist HUREL	Bérengère d'AUZON	Jean-Michel BERGES,
Zeille MARDI 131130	Delioist Holle	berengere d AOZON	magistrat honoraire
	Benoist HUREL		Isabelle LANG-
3ème MARDI 13H30		Stéphanie NOEL	PETITMENGIN,
			magistrate honoraire
4ème MARDI 13H30	Benoist HUREL	Estelle PASQUINET	Jean-Michel BERGES,
4eille MARDI 13H30		Estelle PASQUINET	magistrat honoraire
5ème MARDI 13H30	Benoist HUREL	Noémie DAVODY	François BEYLS
			Elisabeth THULLIER,
1er JEUDI 13H30	Gwenaëlle KOSKAS	Aurélie GREZES	magistrat à titre
			temporaire
2ème JEUDI 13H30	Benoist HUREL	Pauline TRUSSARDI	Pierre DELATTRE,
Zeille JEODI 13H30			magistrat honoraire
25ma IEUDI 12U20	Benoist HUREL	Sylvie MONTEILLET	Nadine STERN,
3ème JEUDI 13H30			magistrate honoraire
	Benoist HUREL		Eglantine FORGEOT,
4ème JEUDI 13H30		Anne-Sophie KREMEUR	magistrate exerçant à
			titre temporaire
	Benoist HUREL		Martine SERVAL,
5ème JEUDI 13H30		Laurence BREYTON	magistrat exerçant à
			titre temporaire

Les audiences spéciales se tiendront par principe, et en tant que de besoin, les deuxièmes et quatrièmes semaines de chaque mois.

Audiences à juge unique

JOUR	PRESIDENT	
1er MARDI 9H00	Nour ABBOUDI	
2ème MARDI 9H00	Nour ABBOUDI	
3ème MARDI 9H00	Nour ABBOUDI	
4ème MARDI 9H00	Nour ABBOUDI	
5ème MARDI 9H00	Nour ABBOUDI	

POLE PENAL 3 – POLE SPECIALISE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Coordination et supervision : Céline BALLERINI, première vice-présidente

13eme Chambre Correctionnelle – Atteintes a la famille

Attributions : Atteintes à la famille - Violences intrafamiliales - Droit pénal général

Audiences à juge unique :

JOUR	PRESIDENT	
1er LUNDI 9H00	Jean-Baptiste TAVANT	
2ème LUNDI 9H00	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	
3ème LUNDI 9H00	Valentine LAURENT	
4ème LUNDI 9H00	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	
5ème LUNDI 9H00	Valentine LAURENT et Jean-Baptiste TAVANT en alternanc	

20eme Chambre Correctionnelle – Atteintes aux personnes : violences INTRAFAMILIALES ET ATTEINTES SUR MINEURS

Présidente : Aurélie LESAGE, vice-présidente

Attributions: Agressions sexuelles - atteintes aux mineurs (dont proxénétisme mineurs) - violences intra familiales et violences conjugales - infractions connexes dont harcèlement, appels téléphoniques malveillants et menaces dans le cadre conjugal et/ou familial.

La 20ème chambre correctionnelle est compétente pour juger des procédures d'infractions relevant de sa compétence faisant l'objet, par la 16ème chambre correctionnelle, d'un renvoi de comparutions immédiates.

Audiences collégiales

JOUR	PRESIDENT	ASSESSEUR	ASSESSEUR
1er LUNDI 13H30	Valérie DUMERC- CHAMPAGNE	Emma ANDRIEU	Martine SERVAL, magistrate à titre temporaire
2ème LUNDI 13H30	Aurélie LESAGE	Annie GARCIA	Pierre DELATTRE, magistrat honoraire
3 ^{ème} LUNDI 9h	Valérie DUMERC- CHAMPAGNE	Géraldine MARMORAT	Marie-Aude MAZETIER, Magistrat exerçant à titre temporaire
3ème LUNDI 13H30	Valérie DUMERC- CHAMPAGNE	Timothée AIRAULT	Martine SERVAL, magistrate exerçant à titre temporaire
4ème LUNDI 13H30	Aurélie LESAGE	Thomas BOTHNER	Marie BATUT, magistrate à titre temporaire
5ème LUNDI 13H30	Aurélie LESAGE	Thomas BOTHNER	Pierre DELATTRE, magistrat honoraire

Audiences à juge unique

JOUR	PRESIDENT	
3 ^{ème} MARDI 13H30	Valérie DUMERC-CHAMPAGNE	
1er MERCREDI 9H00	Aurélie LESAGE	
2ème MERCREDI 9H00	Aurélie LESAGE	
3ème MERCREDI 9H00	Olivier MAURISSET	
4ème MERCREDI 9H00	Aurélie LESAGE	
5ème MERCREDI 9H00	Aurélie LESAGE	

TRIBUNAL DE POLICE

Contraventions de 5ème classe et infractions relevant de l'article R. 41-11 du CPP

JOUR	PRESIDENT
1er LUNDI 13H30	Anne-Sophie KREMEUR
3 ^{ème} LUNDI 13H30	Anne-Sophie KREMEUR

> A défaut, tout magistrat du pôle pénal et tout magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles ou magistrat à titre temporaire

Contraventions des 4 premières classes et amendes forfaitaires majorées de la 5^{ème} classe :

JOUR	
2 ^{ème} LUNDI 13H30 – Eglantine FORGEOT	
4 ^{ème} LUNDI 13H30 – Eglantine FORGEOT	
5 ^{ème} LUNDI 13H30 – Eglantine FORGEOT	
1 ^{er} MARDI 13H30 – Marie BATUT	
2 ^{ème} MARDI 13H30 – Marie BATUT	
3ème MARDI 13H30 – Lennick CALLEN	
4ème MARDI 13H30 – Lennick CALLEN	
5ème MARDI 13H30 – Lennick CALLEN	

En fonction des besoins, deux audiences de 5^{ème} classe par trimestre peuvent être transformées en audiences de 4^{ème} classe.

A défaut, tout magistrat exerçant à titre temporaire ou magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles, et à défaut tout magistrat affecté au pôle pénal.

JUGE DE L'HOMOLOGATION

Convention judiciaire d'intérêt public (art. 180-2 CPP) :

- > Benjamin DEPARIS, président
- Suppléants : Céline BALLERINI, première vice-présidente, Benoist HUREL, premier viceprésident ;

Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation :

Juges délégués :

- > 1er mercredi : Olivier ROUSSEAU
- > 2^{ème} mercredi : Olivier ROUSSEAU
- > 3ème mercredi : Olivier ROUSSEAU
- ➤ 4ème mercredi : Olivier ROUSSEAU
- > 5^{ème} mercredi : Olivier ROUSSEAU
- > 1er jeudi : Olivier ROUSSEAU
- 2ème jeudi (et 3ème jeudi en cas d'impossibilité du 4ème jeudi) : Olivier ROUSSEAU
- ➤ 4^{ème} jeudi : Olivier ROUSSEAU
- A défaut ou en cas de besoin, tous les magistrats affectés au pôle pénal.

L'audience d'homologation se tient à 10h.

Les magistrats délégués pour homologuer les CRPC sont également délégués pour traiter des incidents contentieux et rectifications d'erreurs matérielles concernant les CRPC.

Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur défèrement :

Juges délégués, selon tableau de roulement de permanence pénale établi au sein du service :

- Clémence BIZET, Vanessa SELMI, Carole MONTRADE, vice-présidentes, et Claudio DIAS, vice-président,
- A défaut tout vice-président ou premier vice-président adjoint assurant les fonctions de JLD.

L'audience se tient chaque jour du lundi au vendredi entre 14h et 17h. Aucune CRPC défèrement ne peut être organisée les fins de semaines et jours fériés.

Transactions pénales :

- > Benjamin DEPARIS, president
- ➤ Céline BALLERINI
- Benoist HUREL
- > À défaut Clément CLOCHET ou Léa DESNEUF

Ordonnances pénales délictuelles sur convocation :

- Clémence BIZET
- Vanessa SELMI
- Claudio DIAS
- Carole MONTRADE
- > Et à défaut tout magistrat du pôle pénal.

Ordonnances pénales délictuelles sur défèrement) :

- Benjamin DEPARIS, président
- Clément CLOCHET
- Léa DESNEUF
- ➤ Céline BALLERINI
- Benoist HUREL
- > Et à défaut tout magistrat du pôle pénal.

Compositions pénales sur convocation (délictuelles et contraventionnelles de 5ème classe) :

- ➢ Clémence BIZET
- Vanessa SELMI
- Claudio DIAS
- Carole MONTRADE
- > Et à défaut tout magistrat du pôle pénal.

Compositions pénales sur défèrement)

- > Benjamin DEPARIS, président
- > Clément CLOCHET
- Léa DESNEUF
- ➤ Céline BALLERINI
- Benoist HUREL
- > Et à défaut tout magistrat du pôle pénal.

Ordonnances pénales des contraventions de 5ème classe :

Anne-Sophie KREMEUR, et à défaut tout magistrat du pôle pénal.

Ordonnances pénales des 4 premières classes de contraventions

L'ensemble des magistrats à titre temporaire par roulement, à défaut les magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles ou les magistrats du pôle pénal.

SERVICE DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

Coordonnatrice du service : Clémence BIZET, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention.

Composition

Magistrats du service du JLD :

- o Clémence BIZET, vice-présidente chargée des fonctions de JLD,
- o Vanessa SELMI, vice-présidente chargée des fonctions de JLD,
- o Claudio DIAS, vice-président chargé des fonctions de JLD,
- o Caroline MONTRADE, vice-présidente chargée des fonctions de JLD.
- Sonia ELOTMANY, juge (hospitalisation sous contrainte).
- Suppléance : tous les premiers vice-présidents, premiers vice-présidents adjoints et viceprésidents de la juridiction, et à défaut tout magistrat du siège de la juridiction.

Magistrat chargé du contrôle des mesures privatives et restrictives de liberté prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et le code de la santé publique (R.213-12-2 du COJ) : Clémence BIZET, vice-présidente chargée des fonctions de JLD,

Contentieux

- 1/ Toutes compétences dévolues au juge des libertés et de la détention par le code de procédure pénale.
- 2/ Toutes compétences dévolues au JLD par le livre des procédures fiscales, le code des douanes, le code de la défense, le code du travail, le code rural, et de la pêche maritime, le code du sport, le code de l'environnement, le code des postes et communications électroniques, le code monétaire et financier, le code de commerce, le code de la santé publique (L.3131-17), et l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.
- 3/ Compétences des juges des libertés et de la détention par délégation du président du tribunal:
 - > Articles 47 et 713-45 du code de procédure pénale ;
 - > Article 99-1 du code de procédure pénale ;
 - Articles 66 bis et 387 du code des douanes ;
 - > Article L.611-13 du code du travail

4/ Compétences dévolues aux magistrats du siège du tribunal judiciaire par le code de la santé publique s'agissant du contrôle et du contentieux relatifs aux mesures de soins psychiatriques sans consentement incluant le contrôle et le contentieux relatifs aux mesures d'isolement et de contention mis en œuvre dans ce cadre.

5/ Compétences dévolues aux magistrats du siège du tribunal judiciaire par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile s'agissant de l'assignation à résidence, ainsi que du contrôle et du contentieux des mesures de rétention administratives au sein du local de rétention administrative de Nanterre.

Le service connaît aussi de la compétence dévolue au juge des libertés et de la détention par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile s'agissant du maintien en rétention du demandeur d'asile au-delà de 48 heures (alinéa 3 de l'article L.523-3 du CESEDA) s'agissant des mesures en cours au sein du local de rétention administrative de Nanterre.

Jours ouvrables

En matière pénale : les audiences se tiennent chaque jour. Le JLD pénal est assuré par un magistrat de permanence pénale, soutenu le cas échéant par un magistrat de réserve, selon tableau de roulement établi par la coordonnatrice du service.

En matière civile, les audiences peuvent se tenir chaque jour dans les établissements psychiatriques du ressort selon les besoins. Le contentieux de l'isolement et de la contention est traité par le juge des libertés et de la détention de permanence ou de réserve, selon la charge de la permanence.

En matière de contentieux relatif aux étrangers, les audiences se tiennent chaque jour à heure fixe à 11h ou 14h30 et, à défaut, à un horaire spécifique communiqué au barreau et à la préfecture. Le contentieux est traité par le juge des libertés et de la détention de permanence ou de réserve, selon la charge de la permanence.

Fins de semaine et jours fériés

Un premier vice-président, premier vice-président adjoint ou vice-président assure chaque fin de semaine et jour férié les fonctions de juge des libertés et de la détention dans les matières civile et pénale spécifiées ci-dessus. Il est appuyé par un juge des libertés et de la détention de renfort, qui peut être mobilisé en cas de nécessité, notamment en matière d'hospitalisation sous contrainte ou de contentieux relatif aux étrangers. Ces magistrats sont désignés selon tableau de roulement.

Le juge des libertés et de la détention de permanence fait également office de juge de l'application des peines les fins de semaine et jours fériés pour statuer, en tant que juge de l'application des peines et en application des articles 712-17, 712-18 et 712-19 du code de procédure pénale, sur l'incarcération provisoire ou sur la suspension d'un aménagement de peine d'une personne retenue sur le fondement des articles 709-1-1, d'une garde à vue, ou ayant fait l'objet d'un mandat d'amener ou d'arrêt jusqu'à sa présentation devant le juge ou le

tribunal de l'application des peines, à l'exclusion des condamnés suivis pour des faits de terrorisme par le juge d'application des peines spécialisé en la matière.

Concernant la peine de détention à domicile sous surveillance électronique, le JLD de permanence exerce également comme juge de l'application des peines les fins de semaine et jours fériés pour la gestion des incidents liés à cette mesure, et peut donc notamment ordonner la rétention judiciaire prévue par l'article 709-9-1 du code de procédure pénale et à l'issue décider d'une éventuelle incarcération provisoire du condamné, à l'exclusion des condamnés suivis pour des faits de terrorisme par le juge d'application des peines spécialisé en la matière.

En cas d'empêchement du magistrat désigné par les tableaux de roulement, tout viceprésident, premier vice-président adjoint ou premier vice-président est habilité à le remplacer.

Nuit

Le JLD d'astreinte de nuit en semaine est le JLD titulaire assurant la permanence pénale du jour au titre du planning du service, ou à défaut le magistrat hors hiérarchie ou du premier grade désigné par le président pour assurer ces fonctions.

Le JLD d'astreinte de nuit les samedis, dimanches et jours fériés est le magistrat hors hiérarchie ou du premier grade désigné par le président pour assurer ces fonctions.

SERVICE DE L'INSTRUCTION

Magistrats du service de l'instruction :

- o Richard FOLTZER, premier vice-président chargé de l'instruction
- o Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée de l'instruction
- o Nathalie TURQUEY, première vice-présidente chargée de l'instruction
- o Sophie MOUGENOT, vice-présidente chargée de l'instruction
- o Nicolas BAIETTO, vice-président chargé de l'instruction
- o Anne-Elisabeth HALLER, vice-présidente chargée de l'instruction
- o Emmanuelle DUCOS, vice-présidente chargée de l'instruction
- o Kévin GENEST, vice-président chargé de l'instruction
- o Laure MOREAU, vice-présidente chargée de l'instruction
- o Julien ADROIT, vice-président chargé de l'instruction
- o Marine CHOLLET, vice-présidente chargée de l'instruction
- o Marc ECHILLEY, juge d'instruction
- o Anna BELLOT, juge d'instruction
- o David BLEE, juge d'instruction
- o Amarine GHEKIERE, juge d'instruction
- o Romane MATTEI, juge d'instruction
- o Marie NAVIAUX, juge d'instruction

CABINETS GENERALISTES ET FINANCIERS

Composition

Coordination, animation et représentation du service : Richard FOLTZER, premier viceprésident chargé de l'instruction

Cabinets généralistes et mineurs

Cabinet 1	David BLEE
Cabinet 4	Anna BELLOT
Cabinet 7	Laure MOREAU
Cabinet 9	Kévin GENEST
Cabinet 10	Julien ADROIT
Cabinet 11	Marie NAVIAUX
Cabinet 13	Marc ECHILLEY
Cabinet 15	Amarine GHEKIERE
Cabinet 14	Marine CHOLLET
Cabinet 16	Romane MATTEI

Cabinets financiers

Cabinet 2	Sophie MOUGENOT
Cabinet 3	Nicolas BAIETTO
Cabinet 5	Anne-Elisabeth HALLER
Cabinet 8	Richard FOLTZER

Fonctionnement et désignations

La désignation des magistrats instructeurs dans les affaires générales ou économiques et financières conformément aux dispositions des articles 83, 84 et D.27 et suivants du code de procédure pénale, <u>dans les dossiers avec personne déférée</u>, résulte d'un tableau de roulement fixé par le président du tribunal, ou en cas d'empêchement par le premier vice-président chargé de l'instruction coordonnateur de ce service, le secrétaire général ou la secrétaire générale adjointe, ou à défaut le vice-président présent le plus ancien.

La désignation des magistrats instructeurs dans le cadre d'une ouverture d'information judiciaire par le ministère public <u>sans personne déférée</u>, <u>avec ou sans auteur dénommé</u>, relève du président du tribunal, et, en cas d'empêchement, du premier vice-président chargé de l'instruction coordonnateur de ce service, du secrétaire général ou de la secrétaire générale adjointe.

La désignation des magistrats instructeurs dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile devant le magistrat instructeur, relève d'une décision distincte du premier vice-président chargé de l'instruction coordonnateur de ce service, et à défaut du président du tribunal, du secrétaire général ou de la secrétaire générale adjointe.

POLE DES CRIMES SERIELS OU NON ELUCIDES (ARTICLES 706-106-1 ET SUVANTS DU CPP)

Coordination, animation et représentation du pôle : Sabine KHERIS, première vice-présidente chargée de l'instruction.

Coordonnateur suppléant : Nathalie TURQUEY, première vice-présidente chargée de l'instruction.

Cabinets du pôle :

Cabinet 17	Sabine KHERIS		
Cabinet 18	Nathalie TURQUEY		
Cabinet 19	Emmanuelle DUCOS		

La désignation des magistrats instructeurs dans le cadre d'une ouverture d'information judiciaire par le ministère public ou d'un réquisitoire introductif du procureur de la République à la suite d'un dessaisissement relève du président du tribunal, et, en cas d'empêchement, de la première vice-présidente chargée de l'instruction coordinatrice de ce service, du secrétaire général ou de la secrétaire générale adjointe.

Fonctionnement et designations

La désignation des magistrats instructeurs dans le cadre d'une ouverture d'information judiciaire par le ministère public, quel qu'en soit le cadre (défèrement ou non, contre personne dénommée ou non) relève du président du tribunal, et, en cas d'empêchement, du premier vice-président chargé de l'instruction coordonnateur du pôle des crimes sériels ou non élucidés, du premier vice-président coordonnateur suppléant du pôle, ou du premier vice-président chargé de l'instruction coordonnateur du service général et du service économique et financier, du secrétaire général ou de la secrétaire générale adjointe.

SERVICE DE L'APPLICATION DES PEINES

Composition

Coordination, animation et représentation du service : Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines.

Magistrats du service de l'application des peines :

- o Ariane DOUNIOL, première vice-présidente chargée de l'application des peines
- o Caroline CROCHARD, vice-présidente chargée de l'application des peines
- o Emmanuelle LIRON-CIMAMONTI, vice-présidente chargée de l'application des peines
- o Bérengère d'AUZON, vice-présidente chargée de l'application des peines
- o Marie-Amélie LECHANTEUX, vice-présidente chargée de l'application des peines
- o Aude WOLF, juge de l'application des peines
- o Cassandre ARPIN, juge de l'application des peines

Tous les magistrats du service de l'application des peines peuvent se remplacer en cas d'empêchement sans avis préalable et sans nécessité d'une ordonnance modificative. Outre la gestion de son cabinet, chaque magistrat participe aux différentes commissions d'application des peines et audiences relatives au milieu fermé ou aux mesures sous écrou, selon tableau de roulement établi par la coordonnatrice.

Répartition géographique des cabinets (par communes)

Cabinet 1	Emmanuelle LIRON-CIMAMONTI	Gennevilliers, Neuilly-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne, Bois- Colombes, Montrouge, Puteaux, Sceaux, La-Garenne- Colombes	
Cabinet 2	Bérengère D'AUZON	Boulogne-Billancourt, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis- Robinson, Rueil-Malmaison et Suresnes	
Cabinet 3	Ariane DOUNIOL	Antony, Bagneux, Bourg-la- Reine, Chatenay-Malabry, Issy- les-Moulineaux et Vanves	
Cabinet 4	Caroline CROCHARD	Colombes	
Cabinet 5	Cassandre ARPIN	Nanterre, Meudon, Vaucresson	
Cabinet 6	Marie-Amélie LECHANTEUX	Asnières-sur-Seine, Chaville, Châtillon, Courbevoie, Malakoff, Marne-la-Coquette, Ville-d'Avray, Saint-Cloud et Sèvres	

Cabinet 7 Aude WOLF Clichy, Garches et Levallo	is-
--	-----

<u>Audiences</u>

Débats contradictoires milieu ouvert, DDSE et QSL	Tous les lundis et mercredis 13H30
Débats contradictoires milieu fermé	Tous les jeudis 13H30 ou 14H
Commission d'application des peines (CAP) – Milieu fermé	-un jeudi sur deux toute la journée à 9H consacrée à l'examen des retraits de crédit de réduction de peine, de l'octroi de réductions supplémentaires de peine et des demandes de permission de sortie -un jeudi sur deux le matin : examen de la situation de tous les condamnés pouvant prétendre à l'octroi éventuel d'une libération sous contrainte
Commission d'application des peines (CAP) – QSL	Le 1 ^{er} mardi du mois à 9H
Tribunal de l'application des peines	En cas de besoin

TRIBUNAL POUR ENFANTS

Coordination, animation et représentation: Christine BLANC, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants.

En son absence, l'intérim est assuré par Paul MARION-GABER, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants.

Composition

- o Christine BLANC, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants
- o Paul MARION-GABER, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants
- o Ariane MILON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants
- o Annie GARCIA, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants
- o Emilie THUBIN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants
- o Emma ANDRIEU, juge des enfants
- Alexandre STOBINSKY, juge des enfants
- o Marge DUMONT juge des enfants
- o Marie-Anne KEHR, juge des enfants
- Alexandra HUSSON, juge des enfants

Tous les magistrats du tribunal pour enfants peuvent se remplacer en cas d'empêchement sans avis préalable et sans nécessité d'une ordonnance modificative. Outre la gestion de son cabinet, chaque magistrat participe aux différentes commissions d'application des peines et audiences relatives au milieu fermé ou aux mesures sous écrou, selon tableau de roulement établi par la coordonnatrice.

Répartition géographique des cabinets (par communes)

Cabinet 1	Alexandre STOBINSKY	Clamart, Châtillon, Vanves, Chaville, Sèvres	
Cabinet 2	Emma ANDRIEU	Colombes, Levallois-Perret	
Cabinet 3	Ariane MILON	Nanterre, La Garenne- Colombes, Bois-Colombes	
Cabinet 4	Christine BLANC	Rueil-Malmaison, Marne la Coquette, Ville d'Avray, Issy- les-Moulineaux	
Cabinet 5	Annie GARCIA	Gennevilliers, Villeneuve-la- Garenne	
Cabinet 6	Marie-Anne KEHR	Bagneux, Bourg-la-Reine, Le Plessis-Robinson, Fontenay-aux- Roses, Chatenay-Malabry	
Cabinet 7	Paul MARION-GABER	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Suresnes	
Cabinet 8	Alexandra HUSSON	Meudon, Saint-Cloud, Vaucresson, Garches, Boulogne-Billancourt	

Cabinet 9	Emilie THUBIN	Asnières-sur-Seine, Clichy	
Cabinet 10	Marge DUMONT	Sceaux, Antony, Malakoff,	
	riaige DoriOiti	Montrouge	

Audiences civiles

Les audiences civiles se tiennent tous les jours dans chacun des cabinets, autant que de besoin.

Audiences pénales

Cabinet 1	Alexandre STOBINSKY	Nanterre (1/2)	
Cabinet 2	Emma ANDRIEU	Colombes, La Garenne Colombes, Bois-Colombes, Vanves, Levallois-Perret	
Cabinet 3	Ariane MILON	Nanterre (1/2)	
Cabinet 4	Christine BLANC	Rueil-Malmaison, Marne la Coquette, Ville d'Avray, Issy- les-Moulineaux, Châtillon	
Cabinet 5	Annie GARCIA	Gennevilliers, et mineurs non accompagnés	
Cabinet 6	Marie-Anne KEHR	Bagneux, Bourg-la-Reine, Le Plessis-Robinson, Fontenay-aux- Roses, Chatenay-Malabry, Sèvres, Chaville	
Cabinet 7	Paul MARION-GABER	Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Suresnes	
Cabinet 8	Alexandra HUSSON	Meudon, Saint-Cloud, Vaucresson, Garches, Boulogne-Billancourt, Clamart	
Cabinet 9	Emilie THUBIN	Asnières-sur-Seine, Clichy	
Cabinet 10	Marge DUMONT	Sceaux, Antony, Malakoff, Montrouge , Villeneuve-la- Garenne	

<u>Audiences du tribunal pour enfants :</u>

Audiences de cabinet (jusqu'au 1er mars 2024) :

Audiences de cabinets (9h à 12h : audience de culpabilité ; 14h à 17h : audience de sanction)				
Semaine	1 er	2e	3 e	4 e
Jour				
Lundi	Cabinet 10			Cabinet 5

				Cabinet 8
Mardi	Cabinet 3 Cabinet 9	Cabinet 1 Cabinet 9	Cabinet 2 Cabinet 3	Cabinet 3 Cabinet 10
Mercredi	Cabinet 2 Cabinet 8	Cabinet 4 Cabinet 6	Cabinet 8 Cabinet 6	Cabinet 1 Cabinet 4 Cabinet 6
Jeudi	Cabinet 1 Cabinet 5	Cabinet 5 Cabinet 7	Cabinet 4 Cabinet 7	Cabinet 2 Cabinet 9
Vendredi		Cabinet 10		Cabinet 7

<u>Audiences de cabinet (à compter du 1er mars 2024) :</u>

Audiences de cabinets (9h à 12h : audience de culpabilité ; 14h à 17h : audience de sanction)				
Semaine	1 er	2e	3e	4 e
Jour				
Lundi				
Mardi	Cabinet 3 Cabinet 9	Cabinet 1 Cabinet 9	Cabinet 2	Cabinet 3 Cabinet 10
Mercredi	Cabinet 2 Cabinet 8	Cabinet 6	Cabinet 8	Cabinet 4 Cabinet 6
Jeudi	Cabinet 1 Cabinet 5	Cabinet 4 Cabinet 5	Cabinet 7	
Vendredi		Cabinet 10		Cabinet 7

Audiences du tribunal pour enfants :

Répartition des audiences TPE par cabinet				
Semaine	1er	2e	3e	4e
jour				
lundi		Cabinet 10		Cabinet 10
mardi	Cabinet 4	Cabinet 2	Cabinet 9	Audience d'ORTPE ou de renvois
mercredi	Cabinet 7	Cabinet 8	Cabinet 5	Audience d'ORTPE ou de renvois
jeudi	Cabinet 6	Cabinet 3	Cabinet 1	Audience d'ORTPE ou de renvois
vendredi				

Milieu fermé

Emilie THUBIN est chargée de l'application des peines au quartier mineur de la maison d'arrêt de Nanterre. Alexandra HUSSON est chargée des mêmes fonctions à titre de suppléance, et à défaut tout magistrat du tribunal pour enfants

Commissions d'application des peines (CAP)	Un jeudi par mois
Audience d'application des peines	En tant que de besoin

POLE DES TRIBUNAUX DE PROXIMITE

COORDINATION ET ADMINISTRATIONS DES CHAMBRES

Magistrat coordonnateur du pôle des tribunaux de proximité : Bénédicte RIVET, première viceprésidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection à Asnières-sur-Seine.

Magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation (article R.213-9-10) : Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection à Asnières-sur-Seine.

Juges chargés de l'administration des tribunaux de proximité (article R. 212-19-4 I du COJ) :

- -Chambre de proximité d'Antony : Laurence BREYTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection ;
- -Chambre de proximité d'Asnières-sur-Seine : Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection ;
- **-Chambre de proximité de Boulogne-Billancourt :** Audrey GOUBIL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection ;
- -Chambre de proximité de Colombes : Sylvie BARBIERI, vice-présidente chargée des contentieux de la protection,
- -Chambre de proximité Courbevoie : Estelle PASQUIINET, vice-présidente chargée des contentieux de la protection,
- -Chambre de proximité de Puteaux : Marie-Hélène FRANCHI, vice-présidente chargée des contentieux de la protection ;
- **-Chambre de proximité de Vanves :** Corinne ARRAULT, vice-présidente chargée des contentieux de la protection ;

Suppléant(e)s: dans l'ordre du rang de chacune des chambres de proximité.

A compter de l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre du décret 2023-686 du 29 juillet 2023, portant création de l'audience de règlement amiable et applicable aux instances nouvelles à compter du 1^{er} novembre à la demande des parties ou d'office par le juge, et concernant le juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des référés et de juge des référés sur délégation du président du tribunal judiciaire, disons que le président de l'audience d'orientation, le juge de la mise en l'état, le juge de la formation de jugement ou le juge des référés peut décider que les parties seront convoquées une audience de règlement amiable tenue par un juge ne figurant pas dans la formation de jugement. Sous cette réserve, tous les

magistrats du pôle, de même que tous les magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles et tous les magistrats à titre temporaire, sont désignés en qualité de juge présidant l'audience de règlement amiable :

- Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection et coordonnatrice des tribunaux de proximité,
- Tous les magistrats du pôle des tribunaux de proximité,
- Ghislaine SIXDENIER, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles
- Marie BATUT, magistrate exerçant à titre temporaire

Depuis le 15 novembre 2023, le tribunal judiciaire est compétent en matière d'élections professionnelles, s'agissant des procédures introduites à compter de cette date. Les requêtes antérieures au 15 novembre 2023 restent traitées par les sept tribunaux de proximité qui en sont saisis.

TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ANTONY

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Laurence BREYTON.

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Laurence BREYTON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- o Cécile DAMOUR-BEGASSAT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- o Stéphanie NOEL, juge des contentieux de la protection

Répartition des services :

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond et référés (sur délégation du président) : tous les magistrats et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Surendettement ; : tous les magistrats et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Injonctions de payer sur délégation du président : tous les magistrats du tribunal de proximité
- Requêtes gracieuses sur délégation du président : Stéphanie NOEL
- Juges des tutelles :
 - Cabinet 1 : Cécile DAMOUR-BEGASSAT
 - Cabinet 2 : Laurence BREYTON
 - Cabinet 3 : Stéphanie NOEL
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes : Laurence BREYTON et Stéphanie NOEL
- Contentieux des élections politiques : tous les magistrats du tribunal de proximité

Audiences

Audiences civiles

Il est fixé en principe trois audiences de référés par mois et quatre audiences civiles fond par mois, hors période de vacations où aucune audience n'est fixée, sauf mention spécifique.

Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

<u>Les audiences civiles fond</u> se tiennent :

- le jeudi à 13h30
- le 2ème mardi à 13h30 par les magistrats à titre temporaire

Les audiences de référés se tiennent le jeudi à 9h30.

Les audiences de surendettement se tiennent le vendredi à 9h30.

<u>Les audiences du contentieux des élections professionnelles</u> ont lieu en principe le 4^{ème} vendredi du mois à 9h30.

<u>Les audiences de conciliation des saisies rémunérations</u> ont lieu le 2^{ème} et le 4^{ème} mardi de chaque mois à 9h15.

<u>Les requêtes en injonctions de payer</u> sont attribuées par roulement aux magistrats professionnels et à titre temporaire du tribunal de proximité.

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections professionnelles et politiques

Les audiences se tiennent en fonction des besoins.

TRIBUNAL DE PROXIMITE D'ASNIERES-SUR-SEINE

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- o Bénédicte RIVET, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- o Clarence DALUZEAU, juge des contentieux de la protection
- o Capucine BRACKERS DE HUGO, juge des contentieux de la protection
- o Gina BALESTRERI, juge des contentieux de la protection
- o Marie BATUT, magistrate exerçant à titre temporaire

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond et référés, injonctions de payer (sur délégation du président)
 : tous les magistrats et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Juge des tutelles :
 - Bénédicte RIVET
 - Clarence DALUZERAU,
 - Capucine BRACKERS DE HUGO,
 - Gina BALESTRERI,
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes : Bénédicte RIVET
- Contentieux des élections professionnelles : Bénédicte RIVET
- Contentieux des élections politiques : tous les magistrats du tribunal de proximité
- Surendettement : tous les magistrats du tribunal de proximité
- Requêtes gracieuses sur délégation du président : Bénédicte RIVET

Audiences

Audiences civiles

Audiences de référés : le lundi à 9h30

Audiences de fond : le mardi à 13h30 et le jeudi à 9h30

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections professionnelles et politiques

Les audiences du contentieux des élections se professionnelles se tient un lundi par mois à 11h00.

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

Surendettement

Le jeudi à 13h30

Saisies des rémunérations

Le mardi à 9h30

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Audrey GOUBIL, viceprésidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Audrey GOUBIL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Géraldine SAVART, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- o Pauline TRUSSARDI juge des contentieux de la protection
- o Elisabeth THULLIER, magistrate exerçant à titre temporaire
- o Hubert TOUBOUL, magistrat exerçant à titre temporaire

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond et référés (sur délégation du président) : tous les magistrats et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Injonctions de payer (sur délégation du président) : tous les magistrats et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Injonction de faire (sur délégation du président) : Géraldine SAVART
- Requêtes gracieuses : Audrey GOUBIL
- Juge des tutelles :
 - Cabinet 1: Géraldine SAVART
 - Cabinet 2 : Audrey GOUBIL
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes : Audrey GOUBIL, Géraldine SAVART
- Contentieux des élections professionnelles : Pauline TRUSSARDI
- Contentieux des élections politiques : tous les magistrats du tribunal de proximité

Audiences

Audiences civiles

Il est fixé en principe deux audiences de référés par mois et trois audiences civiles fond par mois, hors période de vacations où aucune audience n'est fixée, sauf mention spécifique.

Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

Les audiences civiles fond se tiennent :

- le mardi à 9h30, trois fois par mois, en alternance avec les audiences de référés

Les audiences de référés se tiennent le mardi à 9h30, une fois par mois-

<u>Les audiences de conciliation des saisies rémunérations</u> ont lieu le lundi à 9h30 une fois par mois.

<u>Les requêtes en injonctions de payer</u> sont attribuées par roulement aux magistrats professionnels-du tribunal de proximité.

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections professionnelles et politiques

<u>Les audiences du contentieux des élections professionnelles</u> ont lieu en principe le lundi à 9h30 deux fois par an.

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE COLOMBES

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Sylvie BARBIERI, viceprésidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Sylvie BARBIERI, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- o Anne-Sophie KREMEUR, juge des contentieux de la protection

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond, référés (sur délégation du président) : tous les magistrats du tribunal de proximité
- Injonctions de payer (sur délégation du président) : tous les magistrats du tribunal de proximité
- Juge des tutelles : tous les magistrats du tribunal de proximité
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes : Sylvie BARBIERI
- Contentieux des élections professionnelles : Anne Sophie KREMEUR
- Contentieux des élections politiques : tous les magistrats du tribunal de proximité
- Requêtes gracieuses (sur délégation du président) : Sylvie BARBIERI

<u>Audiences</u>

Audiences civiles

Il est fixé en principe deux audiences de référés par mois et quatre audiences civiles fond par mois, hors période de vacations où aucune audience n'est fixée, sauf mention spécifique. Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

Les audiences civiles fond et les audiences de référés se tiennent le vendredi à 9h15.

Les audiences de saisies rémunérations se tiennent une fois par mois le jeudi à 9h30.

<u>Les requêtes en injonctions de payer</u> sont attribuées par roulement aux magistrats du tribunal de proximité.

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections professionnelles et politiques

<u>Les audiences du contentieux des élections professionnelles</u> se tiennent une fois par mois le lundi à 9h30, en fonction des besoins.

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

Tribunal de proximite de Courbevoie

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Estelle PASQUINET, viceprésidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Estelle PASQUINET, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- o Isabelle MAILLARD, juge des contentieux de la protection
- o Claire SAINT-OLIVE, juge des contentieux de la protection
- Lennick CALLEN, magistrate à titre temporaire

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond, référés (sur délégation du président) : tous les magistrats et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Injonctions de payer (sur délégation du président) : tous les magistrats et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Juge des tutelles : Estelle PASQUINET et Claire SAINTE OLIVE
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes : Isabelle MAILLARD et Claire SAINT OLIVE
- Contentieux des élections professionnelles : Estelle PASQUINET
- Contentieux des élections politiques : tous les magistrats du tribunal de proximité
- Requêtes gracieuses (sur délégation du président) : Estelle PASQUINET

Audiences

Audiences civiles

Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

Les audiences civiles fond se tiennent :

- le jeudi à 9h30, deux à trois fois par mois,
- le mardi à 9h30, deux fois par mois. Ces audiences sont plus particulièrement tenues par les magistrats à titre temporaire.

Les audiences de référés se tiennent le lundi à 9h30, un à deux lundis par mois.

<u>Les audiences de conciliation des saisies rémunérations</u> se tiennent le lundi ou le mercredi matin à 9h30, en fonction des besoins.

<u>Les requêtes en injonctions de payer</u> sont attribuées par roulement aux magistrats professionnels et à titre temporaire du tribunal de proximité.

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections professionnelles et politiques

<u>Les audiences du contentieux des élections professionnelles</u> se tiennent en fonction des besoins.

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE PUTEAUX

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Marie-Hélène FRANCHI, viceprésidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Marie-Hélène FRANCHI, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Aurélie NOEL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- o Sybille MOTTIEZ, juge des contentieux de la protection
- o Ghislaine SIXDENIER, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles
- o Nathalie POUPON-KOPF, magistrate exerçant à titre temporaire

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond, référés (sur délégation du président) : tous les magistrats et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Requêtes gracieuses (sur délégation du président) : Marie-Hélène FRANCHI
- Injonctions de payer (sur délégation du président) : tous les magistrats et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Juge des tutelles : tous les magistrats du tribunal de proximité, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes : Sibylle MOTTIEZ, Marie-Hélène FRANCHI
- Contentieux des élections professionnelles : Sibylle MOTTIEZ
- Contentieux des élections politiques : tous les magistrats du tribunal de proximité

Audiences

Audiences civiles

Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

Les jours et le nombre des audiences peuvent être modifiés si nécessaire au vu des besoins de la juridiction et des effectifs en magistrats et greffiers.

<u>Les audiences civiles fond</u> se tiennent :

- le mardi à 9h30,
- le lundi à 9h30. Ces audiences sont plus particulièrement tenues par les magistrats à titre temporaire.

Les audiences civiles de référé se tiennent : le mercredi à 9h30.

Les audiences des saisies rémunérations se tiennent le jeudi à 9h30, en fonction des besoins.

Les requêtes en injonctions de payer

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles, sont attribuées par roulement aux magistrats professionnels et à titre temporaire du tribunal de proximité.

Elections professionnelles et politiques

<u>Les audiences du contentieux des élections professionnelles</u> se tiennent le lundi à 9h30, en fonction des besoins.

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE VANVES

Composition

Magistrate chargée de l'administration du tribunal de proximité : Corinne ARRAULT, viceprésidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection

Magistrats affectés au tribunal de proximité :

- Corinne ARRAULT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Myriam COHEN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- Eloïse SENE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection
- o Ghislaine SIXDENIER magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Répartition des services

Tout magistrat professionnel ou à titre temporaire, installé ou délégué au tribunal de proximité, assure la suppléance dans l'ordre du rang rappelé ci-dessus en cas d'empêchement ou pour les besoins du service.

- Audiences civiles de fond, référés (sur délégation du président) : tous les magistrats et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Injonctions de payer (sur délégation du président) : tous les magistrats et magistrats à titre temporaire du tribunal de proximité
- Juge des tutelles : tous les magistrats du tribunal de proximité
- Juge de l'exécution en matière de saisie des rémunérations et contestations y afférentes : Myriam COHEN
- Contentieux des élections professionnelles : Corinne ARRAULT
- Contentieux des élections politiques : tous les magistrats du tribunal de proximité
- Requêtes gracieuses (sur délégation du président) : Corinne ARRAULT

Audiences

Audiences civiles

Les dossiers dont la compétence relève du juge des contentieux de la protection et les autres dossiers civils délégués au tribunal de proximité sont indifféremment audiencés à chacune de ces audiences.

Il est fixé en principe deux audiences de référés par mois et trois audiences civiles fond par mois, y compris les mois comptant des périodes de vacations, hors juillet où une audience civile fond et une audience de référés sont néanmoins fixées.

Les jours et le nombre des audiences peuvent être modifiés si nécessaire au vu des besoins de la juridiction et des effectifs en magistrats et greffiers.

Les audiences civiles fond se tiennent

- le jeudi à 9h
- le vendredi à 9h30. Ces audiences sont plus particulièrement tenues par les magistrats à titre temporaire.

Les audiences des saisies rémunérations se tiennent le jeudi à 9h30, en fonction des besoins.

<u>Les requêtes en injonctions de payer</u> sont attribuées par roulement aux magistrats professionnels et à titre temporaire du tribunal de proximité.

Juge des tutelles

Les dates et la périodicité des auditions, transports et audiences des juges des tutelles sont fixées pour son cabinet par chacun des juges des tutelles.

Elections professionnelles et politiques

<u>Les audiences du contentieux des élections professionnelles</u> se tiennent le lundi à 9h30, en fonction des besoins.

Les audiences du contentieux des élections politiques se tiennent en fonction des besoins.

SERVICES ET COMMISSIONS

Magistrat coordonnateur (siège) du pôle spécialisé en matière de violences intrafamiliales (article R.212-62-1 du code de l'organisation judiciaire) :

 Ariane DOUNIOL, 1ère vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines;

Bureau d'aide juridictionnelle

Président des commissions : Pierre DELATTRE, magistrat honoraire et la directrice de greffe ou son délégataire, le président, les premières vice-présidentes, premières vice-présidentes adjointes, le secrétaire général de la présidence et la secrétaire générale adjointe, ou vice-président le plus ancien dans l'ordre de rang.

Attestations de fins de mission d'aide juridictionnelle : vu les articles 104, 109, 111, 112 et 115 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, chaque magistrat du tribunal judiciaire ou chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection du ressort ayant eu à connaître d'une affaire est délégué, en ce qui concerne cette procédure, pour fixer la part contributive de l'Etat dans les circonstances prévues par ces textes.

Conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine

Benjamin DEPARIS, président

Magistrats référents pour les Maisons de Justice et du Droit (art R.131-7 et R.212-42 du COJ)

- MJD de GENNEVILLIERS : Bénédicte RIVET
- MJD des BLAGIS (BAGNEUX) et de CHATENAY-MALABRY: Laurence BREYTON

Commission chargée de dresser la liste annuelle du jury criminel et les listes de sessions (article 262 et 266 du CPP)

- Présidente : Sabine KHERIS, présidente suppléante ;
- Membres : Caroline COLLET, Léa DESNEUF.
- Membres suppléants : Anne HALLER, Géraldine MARMORAT.

Juge des victimes (décret 2007-1605 du 13 novembre 2007, article D.47-6-1 et s CPP)

> Thomas BOTHNER, vice-président

Surveillance du registre de commerce et des sociétés – surveillance du registre spécial des agents commerciaux

- Virginie POLO
- Chantal IHUELLOU-LEVASSORT
- Anne-Cécile LACHAL

Conseil départemental de prévention de la délinquance

- Christine BLANC
- > Ariane DOUNIOL

Commission départementale d'autorisation de l'emploi des enfants dans les spectacles et professions ambulantes (article R.7124-19 du code du travail)

Titulaire : Emma ANDRIEUSuppléante : Léa DESNEUF

Commission départementale de conciliation fiscale du département des Hauts-de-Seine (article 1653 A du code général des impôts)

Titulaire : Clément DELSOLSuppléant : Amélie DRZAZGA

Commission d'expulsion des étrangers (article L. 632-1 du CESEDA)

Président titulaire : Vincent SIZAIRE, vice-président

> Président suppléant : Aurélie GREZES et Matthieu DANGLA

Membres titulaires : Cécile CROCHET, Carole GAYET et Anne-Laure FERCHAUD

Commission départementale de vidéo protection (article L. 251-4 du code de la sécurité intérieure)

Titulaire: Alexandre STOBINSKYSuppléant: Marie-Pierre BONNET

Commission départementale des violences faites aux femmes (circulaire ministérielle du 12 octobre 1989)

Titulaire : Céline BALLERINISuppléant : Aurélie LESAGE

Conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires (article D. 234 du CPP)

- Vice-président : Benjamin DEPARIS, président (co vice-présidence : procureur de la République)
- Suppléants : Ariane DOUNIOL, Richard FOLTZER, Christine BLANC, Céline BALLERINI et Benoist HUREL

Comité départemental des services aux familles des Hauts-de-Seine

- Christine BLANC
- ➤ Emilie THUBIN

LISTE DES MAGISTRATS REFERENTS

« E-huissier » : Bénédicte RIVET

CRPC: Celine BALLERINI, Benoist HUREL

Cybercriminalité: Marc ECHILLEY, David BLEE

Dématérialisation pénale (PPN) : Céline BALLERINI

Directeur de centre de stage ENM : Clément CLOCHET

Environnement : Sandrine GIL (civil) et Céline BALLERINI (pénal)

Extractions judiciaires et visio-conférences : Benoist HUREL, Richard FOLTZER

Frais de justice : Céline BALLERINI, Benoist HUREL, Richard FOLTZER (données de connexion)

et Anne HALLER (suivi des véhicules saisis)

Innovation (Monsuivijustice, VerTIG, A-Just, Portalis, PPN): Clément CLOCHET, Léa DESNEUF

Justice restaurative: Christine BLANC

Juges des tutelles : Estelle PASQUIINET

Laïcité: Benjamin DEPARIS

MARD: Benjamin DEPARIS, Sandrine GIL, Chantal IHUELLOU-LEVASSORT, Bénédicte RIVET

(conciliation), François PRADIER, Cécile BAUDOT et Karine THOUATI

Observatoire des litiges judiciaires : Benjamin DEPARIS, Sandrine GIL

Observatoire des contentieux du tribunal judiciaire de Nanterre (OCTN) : Benjamin DEPARIS,

Vincent SIZAIRE

PNIJ (plateforme nationale des interceptions judiciaires): Nicolas BAIETTO

REDEX: Céline BALLERINI et Benoist HUREL

Référentiel Marianne : Clément CLOCHET

Partenariat TJ / Université Paris Nanterre : Léa DESNEUF et Sandrine GIL

Prostitution des mineurs : Emilie THUBIN

Fait en notre cabinet à Nanterre, le 30 août 2024.

Le président du tribunal judiciaire

Benjamin DEPARIS

DIFFUSION:

- o Mesdames et messieurs les magistrats du siège ;
- o Monsieur le procureur de la République ;
- o Monsieur la bâtonnière de l'ordre des avocats au barreau de Nanterre ;
- Monsieur le président de la chambre régionale des commissaires de justice près la cour d'appel de Versailles;
- o Madame la présidente de la chambre départementale des notaires ;
- o Madame la directrice de greffe ;
- Mesdames et messieurs les directeurs des services du greffe du tribunal judiciaire et des chambres de proximité;
- o Monsieur le directeur du centre pénitentiaire de Nanterre ;
- o Madame la directrice du SPIP des Hauts-de-Seine;
- o Monsieur le directeur territorial de la PJJ.